

COMMUNE DE VILOSNES HARAUMONT

Carte communale



RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :

17 FEV. 2011



Le Maire
Vandors Grand

APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL
LE :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour,
Bar-Le-Duc, le - 4 AVR. 2011

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric BOUCOURT

Etude réalisée par :

Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)
Maison de l'Agriculture
3 place Saint Paul
55100 VERDUN
Tel 03.29.83.30.55 Fax 03.29.83.30.92
E-Mail : reyne.agir@free.fr

Assistance à maîtrise
d'ouvrage :

Direction
Départementale de l'
Equipement
Meuse
SUHE



CONTEXTE DE LA CARTE COMMUNALE DE VILOSNES HARAUMONT.....	3
PREAMBULE : LA CARTE COMMUNALE, RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HIERARCHIE DES TEXTES (L124-2)	4
1. PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VILOSNES HARAUMONT	6
1.1. LE MILIEU HUMAIN : USAGES ET ACTIVITES	6
1.1.1. <i>La commune dans son bassin de vie</i>	6
1.1.1.1. Cadrage administratif et localisation de la commune	6
1.1.1.2. Démographie de la commune	8
1.1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés.....	13
1.1.1.4. Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives et typologie des exploitations agricoles	14
1.1.1.5. Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations).....	15
1.1.1.6. Activités culturelles et sportives, associations locales.....	16
1.1.1.7. Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil.....	16
1.1.2. <i>Le bâti et les besoins en logements</i>	16
1.1.2.1. Histoire et patrimoine local - toponymie	16
1.1.2.2. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement).....	21
1.1.3. <i>Les services et les contraintes liés à l'habitat</i>	24
1.1.3.1. Les réseaux sur la commune – (assainissement, eau potable)	24
1.1.3.2. La gestion des ordures ménagères	24
1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales.	24
1.2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE VILOSNES HARAUMONT.....	26
1.2.1. <i>Les données topographiques, climatographiques, géologiques et pédologiques</i>	26
1.2.2. <i>Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux</i>	27
1.2.3. <i>Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et sites Natura 2000, périmètres de captage)</i>	28
1.2.4. <i>Milieus naturels, faune flore, espèces protégées</i>	29
1.2.5. <i>Les zonages agricoles : zones vulnérables, distances aux bâtiments d'élevage, installations classées</i>	30
1.2.6. <i>Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver</i>	33
1.2.7. <i>Les zonages spécifiques PPR, zones inondables</i>	37
1.3. LES PROJETS COMMUNAUX.....	37
1.4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES POUR LA COMMUNE.....	38
1.4.1. <i>Synthèse des atouts et contraintes de la commune</i>	38
1.4.2. <i>Les enjeux identifiés</i>	39
2. DEUXIEME PARTIE : DEFINITION ET JUSTIFICATION DES ZONAGES- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES GENERALES D'URBANISME (ART L110 ET L121-1	45
2.1. DELIMITATION ET DESCRIPTION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	45
2.2. JUSTIFICATION DES ZONAGES AU REGARD DES ARTICLES L 110 ET 121.1 DU CODE DE L'URBANISME	51
2.3. MODIFICATIONS DU DOSSIER APRES ENQUETE PUBLIQUE	55
3. TROISIEME PARTIE : INCIDENCES ET MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA CARTE COMMUNALE.....	60
3.1. LES SURFACES AGRICOLES.....	60
3.2. L'EAU.....	60
3.3. LE PAYSAGE	61
3.4. PERIMETRES ECOLOGIQUES, PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE.....	61
3.5. RISQUES ET NUISANCES	61
CONCLUSION	62

Table des tableaux et illustrations graphiques

1. Variation de l'effectif total en population entre 1968 et 2008 (Données INSEE 1999 et données communales 2008 (*))	8
2. Evolution du taux démographique pour la commune de VILOSNES HARAUMONT et le canton de Dun sur Meuse entre 1968 et 1999 (Données INSEE 1999).....	9
3. Tableau de variation du taux démographique sur la commune de VILOSNES HARAUMONT entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999).....	9
4. Graphique représentant en effectif la population de VILOSNES HARAUMONT en fonction du sexe par tranche d'âge (données communales avril 2008).....	10
5. Comparatif en pourcentage des tranches d'âge de population entre la commune de VILOSNES HARAUMONT, le canton de Dun sur Meuse et le département de la Meuse (données INSEE 1999 et données communales 2008).....	10
6. Caractéristique des ménages à VILOSNES HARAUMONT (données INSEE 1999 et données communales 2008).....	12
7. Caractéristiques de la population de VILOSNES HARAUMONT âgée de moins de 20 ans (données communales 2008).....	12
8. Graphique représentant la localisation des emplois VILOSNES HARAUMONT (données INSEE 1999).....	13
9. Représentation par catégorie socio-professionnelle des actifs : comparatif commune et département (données INSEE 1999).	14
10. Statut des résidences à VILOSNES HARAUMONT, comparatif 1999 et 2006 (données INSEE) et donnée communales 2008.....	21
11. Répartition propriétés /locations par nombre de maisons et par nombre d'habitants, données communales 2008.	22
12. Représentation en % des logements en fonction de la date de construction du logement (données INSEE 1999).....	22
13. Analyse du nombre de constructions autorisées depuis 1990 sur les 15 communes à moins de 10 km de la commune. (données Sitadel 2006/2007)	23
14. Dynamique des demandes d'autorisation de construction sur Vilosnes Haraumont comparées aux 10 communes voisines, (données Sitadel 2006/2007)	23
15. Annexe1 : positionnement des ZICO et ENS.	40
16. Annexe2 : positionnement des ZNIEFF 1 et 2.....	41
17. Annexe 3 : positionnement des Zones Natura 2000.....	42
18. Annexe 4 : positionnement des zones inondables	43
19. Annexe 5 : positionnement des points de captage.....	44

Contexte de la carte communale de VILOSNES HARAUMONT

La commune de VILOSNES HARAUMONT ne disposant pas de document d'urbanisme, est soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 11.1.2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme.

Par une délibération, le Conseil Municipal a décidé de doter la commune de Vilosnes Haraumont d'une carte communale.

Rappel des motivations et objectifs de la commune pour la mise en place d'une carte communale

Elaborer un projet :

- . décider les orientations en fonction du diagnostic de la commune,
- . établir un projet pour une période donnée et ne plus agir au cas par cas,
- . expliquer les choix de la commune.

Délimiter les secteurs constructibles :

- . recenser les possibilités de terrains constructibles,
- . maîtriser l'urbanisation et ses répercussions financières,
- . permettre une extension de l'urbanisation,
- . anticiper les nuisances, prévenir les risques,
- . faire coexister de façon harmonieuse les activités, l'habitat et l'environnement,
- . obtenir une vision à court, moyen et long terme du développement urbain.

Pouvoir mettre en œuvre un droit de préemption :

- . Etre prioritaire pour l'achat de terrains sur lesquels il est prévu de réaliser une opération d'aménagement (lotissements d'habitations ou d'activités, etc.) ou un équipement collectif (ex : maison médicale, réserves incendies, etc.)

Protéger les éléments remarquables du paysage :

- . Bosquets, haies, végétation des berges des cours d'eau, arbres isolés, mares, calvaires, lavoirs et autres.

Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2)

La carte communale découle de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

La carte communale permet de définir **des zonages constructibles et non constructibles**, pour la création de bâtiments nouveaux. En effet, la carte communale **autorise les modifications sur des bâtiments existants dans des zones inconstructibles**.

La carte communale fait l'objet d'une enquête publique, elle est approuvée par délibération du conseil municipal et soumis pour avis au Préfet. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. Elle **ne comporte pas de règlement** et respecte donc les principes du Règlement National d'Urbanisme (art R111-1 à R 111-29)

Il s'agit d'un document à caractère permanent, qui peut faire l'objet d'une révision. La commune dotée d'une carte communale peut, si elle le souhaite, délivrer des autorisations d'occupation des sols, ou mettre en place un droit de préemption.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Ces articles précisent les grands principes suivants :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, pour assurer sans discrimination aux populations les conditions d'habitats, d'emploi, de services et de transports, une gestion économe du sol et la préservation des paysages et des milieux naturels, assurer la sécurité et la salubrité publiques, respecter un équilibre entre les zones urbaines et rurales, permettre une rationalisation des déplacements »

Donc **3 grands principes fondamentaux** :

- Equilibre entre développement et protection des activités et des espaces,
- Diversité des fonctions et mixité sociale,
- Utilisation économe et équilibrée de l'espace (limitation des nuisances et déplacements).

Le contenu de la carte communale (Art R124-1) est constitué d'un rapport de présentation et d'un document graphique, qui est opposable aux tiers (zonage au 1/2000ème)

Le **rapport de présentation** (Article R124-2) :

- **Analyse l'état initial** de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique ou démographique,
- **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 (*précédemment exposés dans le document*), pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les **documents graphiques** (Article R124-3) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- A l'exploitation agricole et forestière,
- La mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Inventaire des documents supra communaux prévalant sur la carte communale :

- Documents supra nationaux (conventions, directives),
- Lois et règlements, les documents intercommunaux (SCOT, Charte de PNR, programme local de l'habitat, opérations foncières ou d'aménagement, SDAGE)
- Les servitudes d'utilité publique propres à :
 - La conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif,
 - L'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, etc...)
 - La défense nationale,
 - La salubrité et la sécurité publiques
- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

1. Première partie : présentation de la commune de VILOSNES HARAUMONT

1.1. Le milieu humain : usages et activités

1.1.1. La commune dans son bassin de vie

1.1.1.1. Cadrage administratif et localisation de la commune

SITUATION : Vilosnes Haraumont est situé dans le canton de Dun sur Meuse et adhère à la Communauté de commune du Val Dunois.

La communauté de communes du VAL DUNOIS a été créée en 2000, le siège est situé à DOULCON et regroupe 22 communes pour une population totale de 4124 habitants (recensement 1999). En terme d'effectif en habitants, VILOSNES HARAUMONT occupe le 4ème rang (données INSEE 1999). La Communauté de communes compte une superficie totale de 234 Km² pour une densité de 17.7 hab /km². Les communes de DUN et DOULCON représentent à elles seules plus de 50 % de la population de la communauté de communes. La population des communes oscille de 18 habitants à 752 habitants, avec deux petites communes (CUNEL et FONTAINES SAINT CLAIR qui comptent moins de 50 habitants). Malgré ces extrêmes il est à remarquer une relative homogénéité de taille de communes. Situation de Vilosnes Haraumont par rapport aux centres urbains : 100 km de Reims - 130 km de Metz- 140 km de Nancy

La CODECOM de DUN SUR MEUSE possède les compétences suivantes (arrêté n° 60-2412 du 30 août 2006).

- Développement économique :

l'agriculture et le bois sont les activités économiques dominantes de la zone de la communauté de communes. La fromagerie BEL situé à Cléry le Petit est la première entreprise en terme d'activité.

Article 1 : « l'ensemble des actions relevant du domaine du développement économique est confié à la communauté de communes. Les projets en cours concernent la zone d'activité de Briulles sur Meuse, actuellement environ 50 % de la zone est occupée. Briulles est situé à 6 km par la route départementale récemment rénovée. »



Plan extrait du site Internet du Val Dunois

- **Aménagement de l'espace communautaire** : SCOT, acquisition pour réserve foncière, création, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Conduite d'études, animations, montage d'opération d'intérêt communautaire dans les domaines de l'environnement et de gestion de l'espace.

- **Voirie d'intérêt communautaire** : travaux d'entretien de la voirie bitumée existante. La communauté de communes ne prend pas en charge les réseaux divers (eau potable, téléphone, électricité..) et les travaux d'entretien saisonnier.

- **Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés** : collecte sélective sauf pour le verre point de collecte communal ou en apport volontaire à la déchetterie de Brioules.

- **Politique du logement, cadre de vie et des services** : **logement** locatif avec maîtrise d'œuvre communale environ une quarantaine de logements sur le Val Dunois. **Cadre de vie** : la commune de Vilosnes Haraumont a sollicité à plusieurs reprises le CAUE dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Codecom.

- **Assainissement** : actuellement le projet de zonage d'assainissement est en cours. Il concerne les 22 communes de la Communauté de communes et les premières propositions de zonage devraient être établies courant 2008.

- **Scolaire et périscolaire** : garderie périscolaire à Dun sur Meuse et plusieurs regroupements scolaires sur le Val Dunois.

- **Tourisme, loisir et culture** : foire de Dun, la signalétique a été revue en 2006. En 2008 projet d'amélioration de la signalétique fluviale, projet de développer les promenades en bateau sur la Meuse avec un arrêt à Vilosnes. 5 sentiers de randonnées en projet dont un localisé sur la commune de VILOSNES. HARAUMONT, salle multisport à Dun Sur Meuse, court de tennis à Douillon et Montigny, terrain de foot à Brioules et Cléry le Petit.

- **Cohésion sociale** : gestion de chantiers d'insertions.

La communauté de communes du Val Dunois fait partie du « Pays de Verdun » formé de 12 intercommunalités à fiscalité propre. Le contrat de pays a été signé le 28 février 2005.

Les grandes orientations de la charte sont de :

-Soutenir et développer l'activité économique du Pays sous toutes ses formes : accueil des entreprises, développement touristique...

-Améliorer le cadre de vie et les habitats et tendre vers un environnement de qualité.

-Assurer une couverture territoriale de qualité des services publics : desserte multi-modale des transports publics en milieu rural, équipements socio-culturels, haut débit, etc.

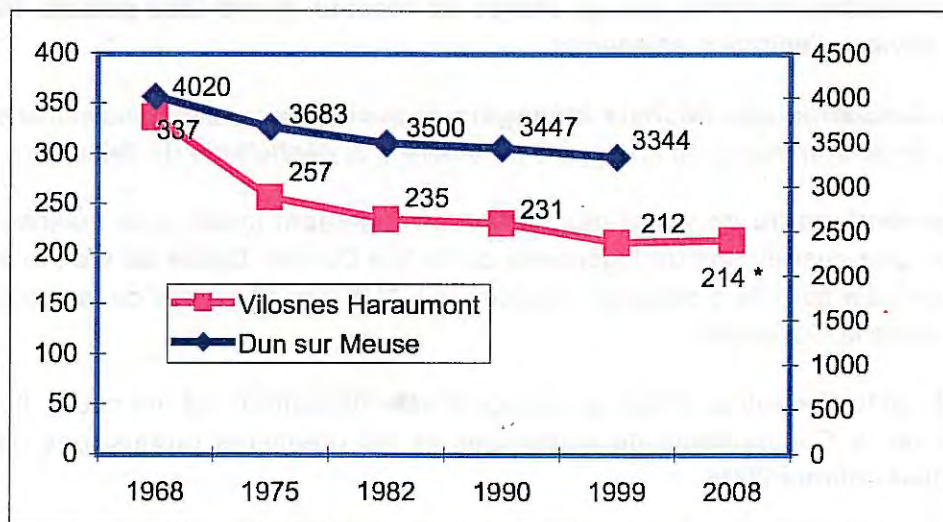
A noter également que le Pays de Verdun était porteur d'une démarche LEADER + sur l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux arrivants. Dans le cadre de ce dispositif plusieurs actions ont été conduites par la communauté du Val Dunois : guide d'accueil des nouveaux habitants, site Internet, étude liée à la création de l'hôtel supérette de Douillon, appui aux manifestations et festivals. ...

Les agglomérations importantes à proximité sont : VERDUN 32 km - Belgique 35 km- METZ à 130 Km

Le Val Dunois se caractérise par la dominance des activités économiques en lien avec l'agriculture et la Forêt et la présence d'une activité touristique directement liée au fleuve Meuse.

1.1.1.2. Démographie de la commune

Evolution de la population entre 1968 et 2008.



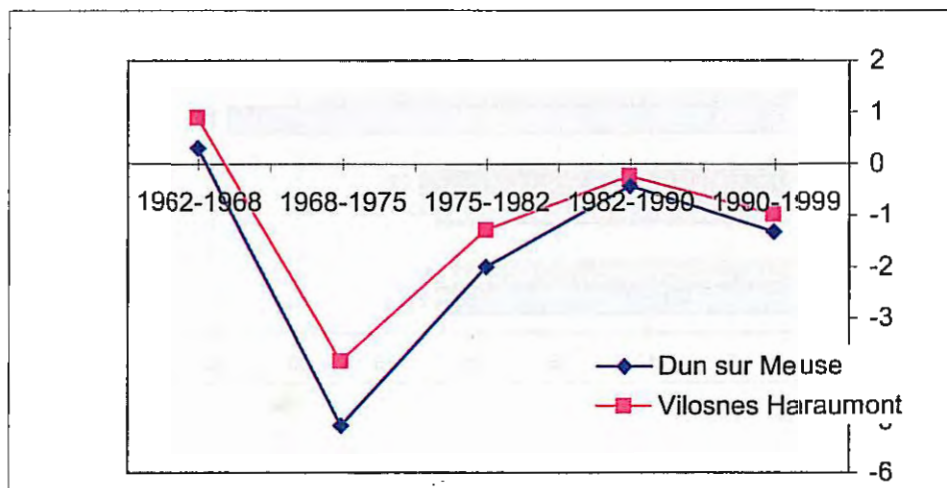
1. Variation de l'effectif total en population entre 1968 et 2008 (Données INSEE 1999 et données communales 2008 (*))

La dernière réactualisation du recensement INSEE de la population de VILOSNES HARAUMONT date de 2006. On y comptabilisait 202 habitants soit un nombre en baisse par rapport au recensement de 1999 (212 habitants) soit une baisse de 4.7% en 7 ans.

VILOSNES HARAUMONT affiche en 2006 une densité de 13 hab./km². La densité est inférieure à celle du canton qui se situait en 1999 à 17.7 hab./km², à celle du département : 31 hab /km². La surface de la commune s'élève à 1541 hectares.

Une baisse constante était observée depuis 1968 (- 135 habitants) le pic de décroissance a duré de 1968-1982 (près de 30%). Cette baisse semble être enrayerée depuis environ 2000.

Actuellement, la population remonte autour de 214 habitants. On notera que la courbe de la baisse est plus marquée pour la commune de VILOSNES HARAUMONT que pour le canton.



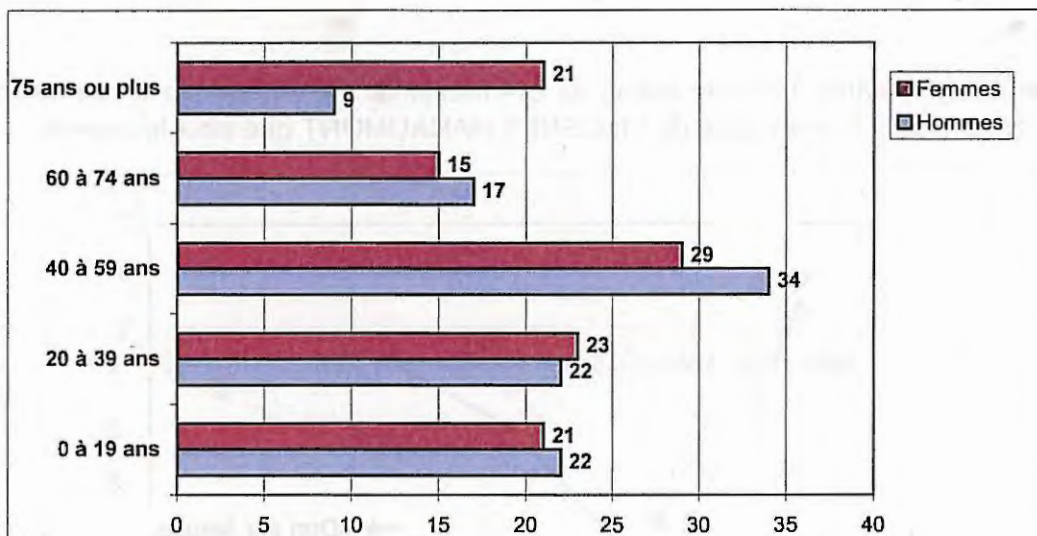
2. Evolution du taux démographique pour la commune de VILOSNES HARAUMONT et le canton de Dun sur Meuse entre 1968 et 1999 (Données INSEE 1999)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	0,92 %	-3,81 %	-1,26 %	-0,21 %	-0,95 %
dû au solde naturel	0,31 %	-0,14 %	-0,29 %	-0,75 %	-0,60 %
dû au solde migratoire	0,61 %	-3,67 %	-0,98 %	0,54 %	-0,35 %

3. Tableau de variation du taux démographique sur la commune de VILOSNES HARAUMONT entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999)

Pour mémoire : le solde naturel correspond à la différence entre les naissances et les décès pendant une période donnée. Le solde migratoire quant à lui représente la différence entre les départs et les arrivées définitives d'habitants sur une période donnée. Le taux d'évolution global reflète les deux soldes. Si la baisse démographique sur la commune entre 1962 et 1982 était essentiellement due au solde migratoire, les fluctuations plus récentes sont liées au solde naturel.

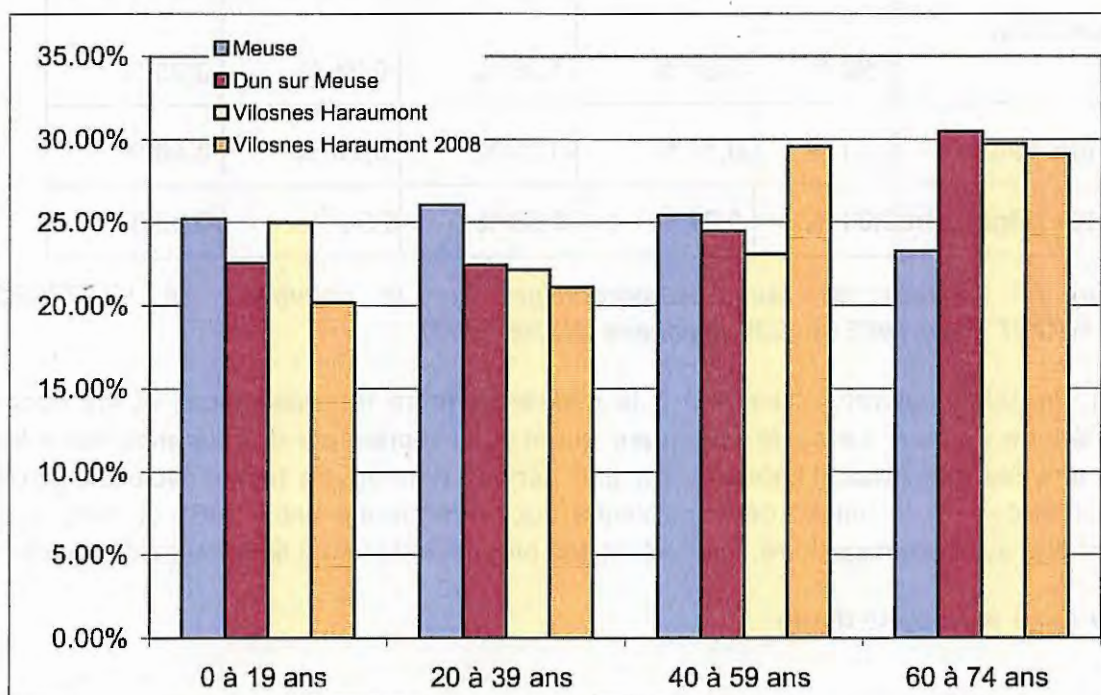
Répartition **par sexe et tranche d'âge**



4. Graphique représentant en effectif la population de VILOSNES HARAUMONT en fonction du sexe par tranche d'âge (données communales avril 2008)

En 1999 la commune comptait 110 hommes pour 102 femmes recensées. En 2008 la commune compte 50.5% de femmes pour 49.5 % d'hommes. En 2008 ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses (109 recensées pour 104 hommes), et les hommes âgés de 40 à 59 ans qui constituent la tranche d'âge la plus représentée.

Les femmes sont deux fois plus nombreuses dans la tranche d'âge des plus de 75 ans.



5. Comparatif en pourcentage des tranches d'âge de population entre la commune de VILOSNES HARAUMONT, le canton de Dun sur Meuse et le département de la Meuse (données INSEE 1999 et données communales 2008)

En 1999, la tranche des plus de 75 ans était supérieure à la moyenne départementale et à celle du canton, et la tranche des 40 à 59 ans était à l'inverse inférieure à la moyenne cantonale et

départementale. La réactualisation 2006 du recensement fait apparaître plusieurs points essentiels sur l'évolution de la population :

- une sous représentation de la tranche d'âge des moins de 20 ans (inférieure à la moyenne départementale et du canton).
- une sous représentation des tranches d'âge de 20-39 ans (conforme aux tendances du canton, mais inférieure à celle du département).
- une proportion plus importante de la tranche d'âge 40-59 ans (supérieure à la moyenne et du canton et du département).
- une sur représentation des tranches d'âge des plus de 60 ans mais conforme aux tendances du canton et largement supérieure à celle du département.

L'évolution de la répartition de la population est expliquée en partie par l'arrivée d'une dizaine de nouveaux ménages dans la commune (en 2006, 30% des emménagements dataient de moins de 5 ans) et en raison du vieillissement naturel de la population.

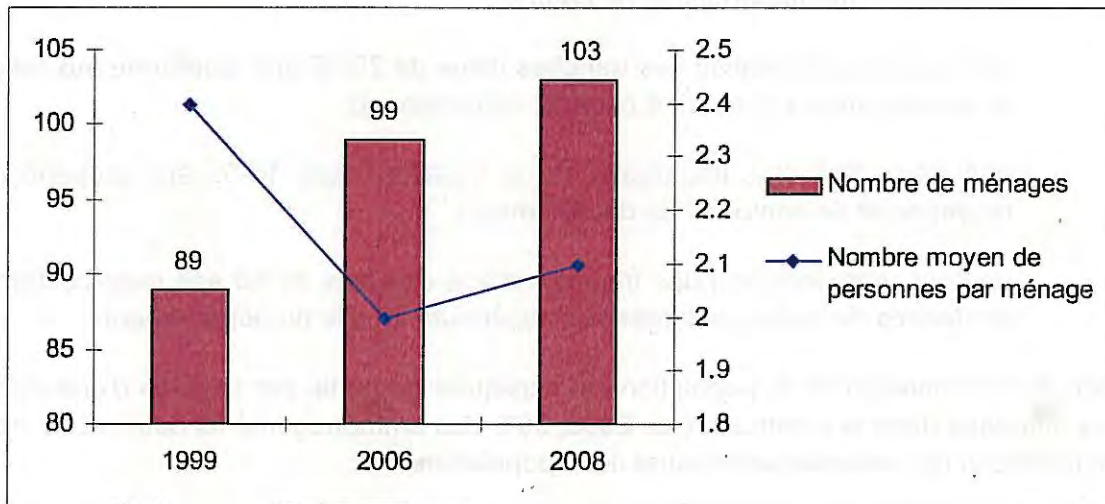
En 2008 : la répartition de la population se caractérise de la façon suivante :

- 30% des habitants ont plus de 60 ans
- 30 % des habitants ont entre 40 et 60 ans
- 40 % ont moins de 40 ans avec une sous représentation des plus jeunes.

Globalement les femmes sont mieux représentées dans les tranches d'âge les plus âgées. Ce qui est conforme à la tendance nationale.

La population est plus « vieillissante » que celle du département de la Meuse mais conforme à la moyenne cantonale. L'accueil de nouvelles familles a permis de régénérer la tranche d'âge des quarantennaires et contribue au maintien global du niveau de population totale. Toutefois il convient d'anticiper l'incidence du vieillissement global de la population.

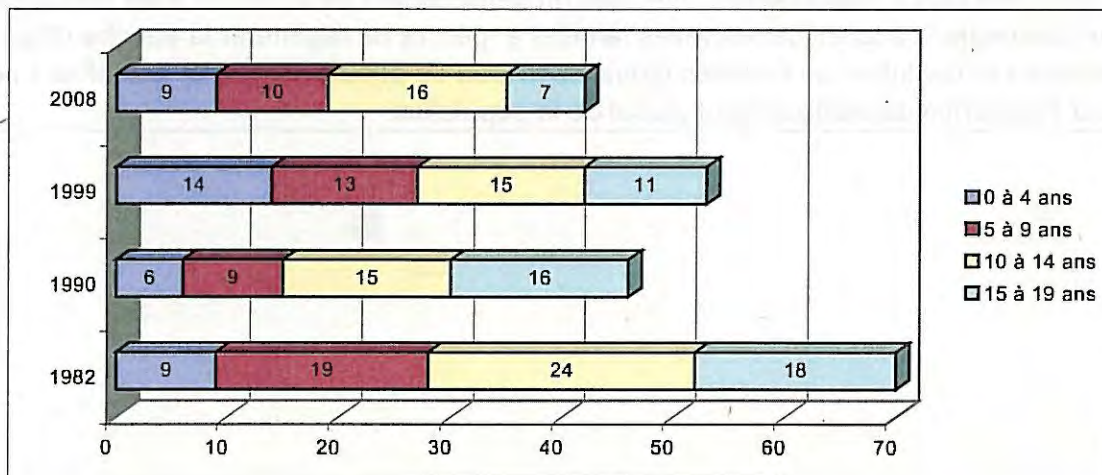
Caractéristiques des ménages



6. Caractéristique des ménages à VILOSNES HARAUMONT (données INSEE 1999 et données communales 2008)

Le nombre de ménages tend à augmenter de façon significative, 14 ménages supplémentaires depuis 1999, pour autant la population n'augmente pas sur le même rythme cela s'explique par la diminution du nombre moyen de personnes par ménage. La commune a fortement accru son offre de logements disponibles sur les 5 dernières années, compensant en partie la diminution du nombre de personnes par foyer.

Enfants scolarisés sur la commune :



7. Caractéristiques de la population de VILOSNES HARAUMONT âgée de moins de 20 ans (données communales 2008)

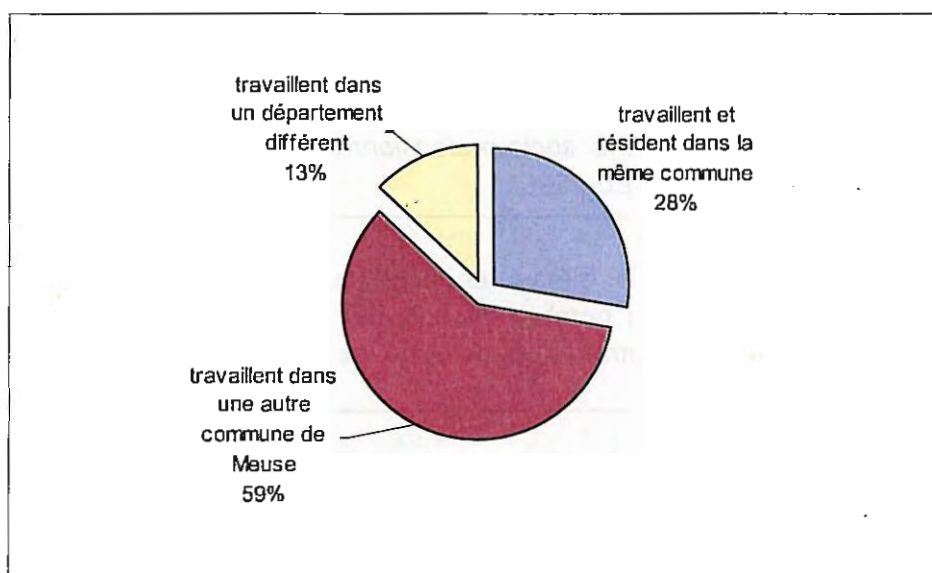
Le nombre d'enfants recensés sur la commune diminue en 2008 et ce sont les enfants de plus de 15 ans qui constituent la tranche âge la moins représentée.

La population de VILOSNES HARAUMONT se caractérise par sa stabilisation du nombre d'habitants qui s'est réalisée au travers de l'accroissement du nombre de ménages, toutefois cette stabilisation n'a pas permis jusqu'à ce jour d'inverser la courbe du vieillissement de la population.

VILOSNES HARAUMONT compte désormais des ménages d'un peu plus de deux personnes, et d'une moyenne d'âge comparable à celle du canton en étant toutefois plus âgée que la moyenne départementale. Les enjeux des élus communaux sont de proposer aux couples vivant en locatif de pérenniser leur installation en leur proposant des terrains à bâtir et de favoriser la réhabilitation ou l'achat des maisons inoccupées par de jeunes couples.

1.1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés

Lieu de travail et déplacement lié

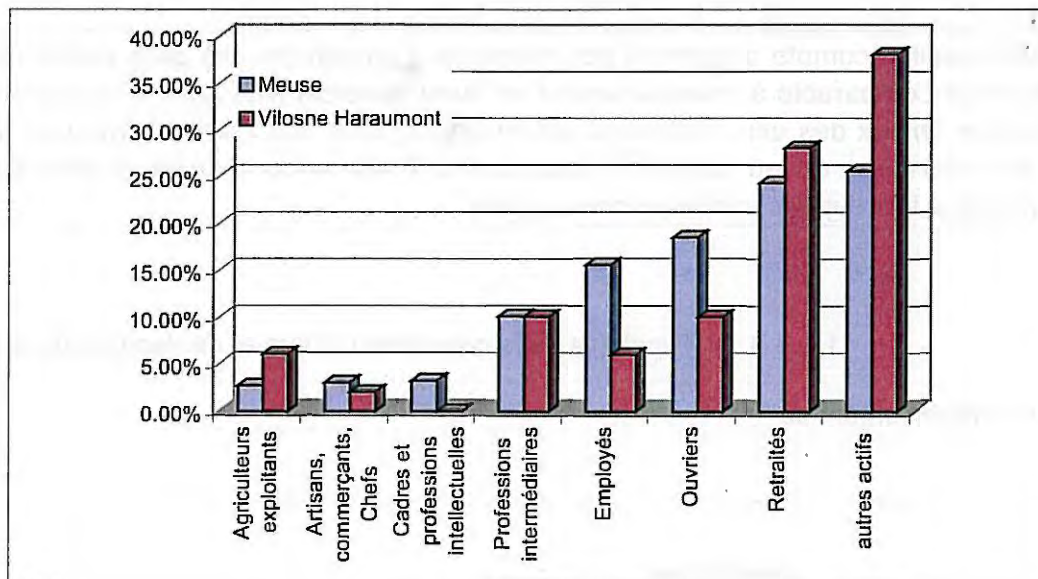


8. Graphique représentant la localisation des emplois VILOSNES HARAUMONT (données INSEE 1999)

La commune étant située relativement loin des limites des autres départements, le nombre de personnes travaillant hors département reste limité. Il faut noter que 28% des actifs travaillent sur la commune, le nombre d'actifs occupés en 1999 était de 61, il est passé à 73 en 2006. Les bassins d'emplois se situent sur Briulles – Clery le Petit – Verdun – Stenay – et le Luxembourg.

Catégories d'emplois des actifs

La population active entre 1999 et 2006 est passée de 76 à 93 personnes, le taux de chômage avoisinait les 10% et les retraités près de 28%.



9. Représentation par catégorie socio-professionnelle des actifs : comparatif commune et département (données INSEE 1999).

L'accroissement des actifs suit la même tendance que celle de la population, ce qui peut s'expliquer par une diminution du nombre de chômeurs et l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune. A noter le nombre de retraités qui avoisine les 28 % et semble stable dans l'avenir.

1.1.1.4. Les activités sur la commune, agriculture et forêt-perspectives et typologie des exploitations agricoles

Commerces : le restaurant le LIBERO est en activité par contre actuellement le restaurant Le Moulin est en vente. Une nourrice agréée propose ses services sur la commune.

Des commerces ambulants de bouche (épicerie, fruits et légumes, boucherie...) font des tournées hebdomadaires.

6 exploitations agricoles dont deux en société, au total 8 personnes ont un statut de chef d'exploitation avec une moyenne d'âge de 47 ans. Un exploitant en retraite à Haraumont a loué son exploitation à un exploitant du village voisin. Les exploitations sont essentiellement tournées vers l'élevage : 4 éleveurs laitiers, un mixte (lait vaches allaitantes non primées) et un éleveur allaitant spécialisé. L'ensemble de ces exploitants cultivent 800 ha dont 35 % en herbe prioritairement située en vallée de Meuse et 65 % en céréales.

Il n'y a pas à ce jour de problème de pérennité d'exploitations identifié, 2 salariés agricoles à plein temps sont recensés.

Ces cinq dernières années, 7 extensions ou constructions de bâtiments agricoles ont été réalisées sur la commune. Ces nouvelles constructions ne sont pas visualisables sur les photos aériennes

qui datent de plus de 5 ans. Il n'y a pas de nouveau projet identifié à ce jour.

Un seul exploitant est en ICPE et les 5 autres sont soumis au RSD.

Les entreprises agricoles sont les activités dominantes de la commune. Les exploitants ont une pérennité assurée qu'ils confirment par la réalisation de plusieurs constructions depuis ces dernières années. Le positionnement de ces activités représente un impact certain pour la mise en œuvre des projets communaux et des zones d'urbanisation aussi bien sur Vilosnes que sur Haraumont.

C'est aussi l'une des seules communes à disposer d'un restaurant hôtel touristique, cette activité est à reprendre mais elle représente également un atout pour le développement de la commune

1.1.1.5. Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations)

Les principaux services et équipements (banque, médecin, poste, commerces, services à la personne...) sont situés à Dun sur Meuse : un boulanger à Dannevoux et à Sivry sur Meuse, une épicerie à Montfaucon, un supermarché à Stenay et un garage à Sivry sur Meuse.

Les administrations (DDE, Gendarmerie, Trésor Public) sont situées à Dun sur Meuse.

La commune possède des équipements collectifs :

- une salle des fêtes rénovée dans une ancienne salle de classe de Vilosnes.



- un hall abrité pour les manifestations d'extérieures.
- deux églises : l'une à Vilosnes l'autre à Haraumont
- un cimetière : c'est l'un des 200 cimetières de Meuse qui sont encore attenants à l'église (certaines stèles sont très anciennes).
- un camping de 78 places louées à l'année par des personnes de Meurthe et Moselle, Moselle, Belgique, Hollande, Luxembourg, Angleterre. La plupart viennent en courts séjours régulièrement tout au long de l'année avec une pointe d'affluence en été.



Camping classé en catégorie loisir accueil ; chaque année des habitués fréquentent le site.

Point de collecte situé entre le village de Vilosnes et le quartier de la gare

Restaurant le Libero situé quartier de la Gare.

Les services disponibles.

- point de collecte des verres, les autres déchets sont collectés en tri sélectif au niveau de la CODECOM.

- Deux classes à Vilosnes (CE1 et CE2 dans le cadre du regroupement scolaire avec Dannevoux (CM1 et CM 2) et Sivry sur Meuse (Mat et CP). Une classe a été réaménagée à Dannevoux dans la perspective d'une réouverture possible d'une classe supplémentaire. Pas de restauration collective. 85 élèves au total sont accueillis dans ce regroupement scolaire.
- Accueil en centre de loisirs le mercredi et petites vacances à Dun et Sivry sur Meuse.
- Des animations sportives sont proposées par la CODECOM et réparties sur les communes du Val Dunois, la commune dispose de panneaux de baskets et d'un terrain multi-sport à proximité de la chapelle des naufragés.

1.1.1.6. Activités culturelles et sportives, associations locales

La fête communale a lieu le 23/24 août de chaque année.

Associations : Foyer Rural avec un club de pétanque.

Société de pêche : projet de nettoyer le canal usinier qui passe le long du camping.

1.1.1.7. Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil

Projet de la Codecom : elle travaille actuellement à la réalisation des circuits de randonnée, un des circuits est spécifique à Vilosnes Haraumont.

La signalisation touristique a été revue en 2006 par la Codecom du Val Dunois et il y a un projet d'améliorer la signalisation fluviale.

Le Val DUNOIS souhaite également remettre en place un circuit bateau promenade avec 3 arrêts à Dun, Vilosnes et Doulcon en partance de Consenvoye.

1.1.2. Le bâti et les besoins en logements

1.1.2.1. Histoire et patrimoine local - toponymie

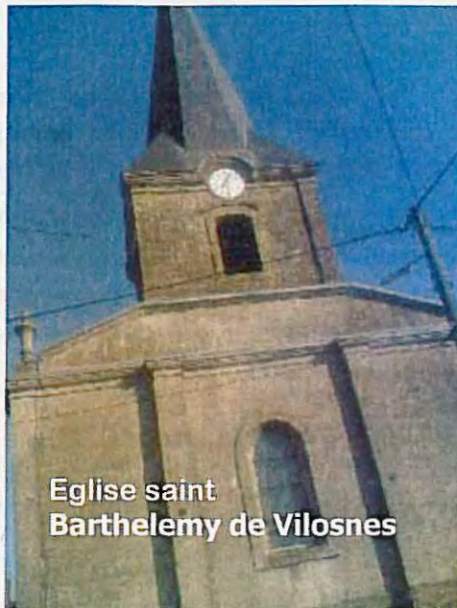
Les données suivantes sont extraites de « Le Patrimoine des communes de la Meuse » éditions FLOHIC, des éléments communiqués par Mme FRANCOIS.

L'histoire de Vilosnes est guidée par l'eau :

Vilosnes est bâti sur les contreforts de la rive de droite de la Meuse, à partir d'un ancien gué. A l'époque gallo romaine Vilosnes était la limite entre les provinces romaines de REIMS et de Treves. Initialement construite autour du gué donnant sur la Meuse, le château du haut protégé par le château du bas ainsi que la tour forte sur la Meuse furent détruits durant la guerre de trente ans. A l'époque féodale Vilosnes était le seul village à posséder un pont sur la Meuse. Pendant la guerre de trente ans les habitants de la rive gauche se réfugient sur la rive droite à Vilosnes. La vieille église Notre Dame érigée dans la grande rue où avaient été inhumés les seigneurs de Vilosnes a été détruite vers 1700. L'église actuelle bâtie vers 1770 sur un terrain donné par Louis de Pouilly est placée sous le patronage de saint Barthélemy. L'église possède la particularité de disposer d'un second autel au fond de l'église. C'est aussi l'une des 200 églises qui dispose d'un cimetière autour de l'édifice, un columbarium a récemment été créé face à la partie basse du cimetière.



Chapelle des naufragés



Eglise saint Barthelemy de Vilosnes



Eglise saint Firmin d'Haraumont



Certains stèles sont très anciennes

Le patrimoine religieux est important. Il n'y a pas de bâtiment inscrit aux Monuments de France. L'église Saint Barthelemy se caractérise par son cimetière aux abords de l'Eglise et l'Eglise saint Firmin d'Haraumont présente un « auvent », particularité architecturale peu répandue sur les Eglises du secteur.



La guerre de 14/18 a détruit le village à plus de 90 %. Quelques monuments imposants témoignent de cette période : monument aux morts et blockhaus à Haraumont qui constituent des éléments remarquables.



Gayoir et lavoir au centre d'Haraumont

Lavoir et gayoir d'Haraumont en bon état de conservation.



Plusieurs fontaines dans Vilosnes

On trouve des pierres tombales très anciennes sur la partie basse du cimetière qui sont fixées directement sur le mur extérieur de l'église. Certaines inscriptions funéraires datent de 1542 et présentent la particularité d'être sculptées dans la pierre (Chapelle des naufragés).

Deux croix épaisses du XIX^e siècle rappellent chacune des événements sanglants, celle de la croix au loup située entre Vilosnes et le Chemin à fontaines est là pour signaler la mort d'un charretier attaqué par les loups. La seconde au Bois du Fayel rappelle la mort de Appoline Richard dont on n'a retrouvé que quelques ossements. Enfin une autre croix de 1838 fut probablement érigée suite à l'épidémie de choléra qui eut lieu vers 1830.

Le château du haut date du XV^{ème} siècle, il reste une solide bâtisse proche de l'église.

La Meuse tient une place prépondérante dans la vie du village, témoignage de son importance la subsistance du canal usinier.

Le grand déversoir de 102 mètres de long en amont de VILOSNES alimente le canal usinier et la Meuse canalisée. Le moulin a été remplacé dans les environs de 1870 par une centrale électrique qui a fonctionné jusqu'en 1944.

L'ancienne centrale est bordée par un chemin de halage entretenu sur un côté du canal. L'ancien lavoir se situe à quelques mètres de l'ancienne usine. Plusieurs fontaines sont disséminées dans le village.

Compte tenu des crues, le village construit sur le flanc de coteau disposait d'un étroit couloir entre les maisons les plus basses du village permettant aux habitants de sortir de chez eux aux moments de crue, plusieurs escaliers dessinent le village et permettent des accès piétonniers aux rues perpendiculaires. Vilosnes est caractéristique d'un village construit sur les contreforts pentus de la Meuse, avec des escaliers, des murets délimitant les constructions ou retenant les terrains.

L'écluse de garde située sur la route de la gare face au camping date de 1875, elle est dite régulatrice des crues, il n'y a que deux écluses sur le Val Dunois.

La chapelle aux naufragés (ou des noyés) fut reconstruite au XIX^e à cet emplacement car les courants entraînaient les noyés à cet endroit.

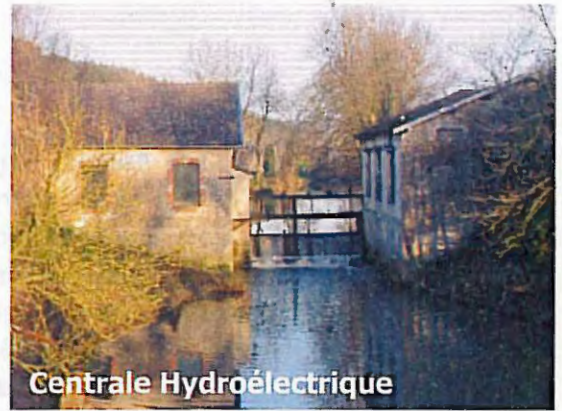
Un port est aménagé quelques dizaines de mètres avant l'écluse, aux abords de la chapelle des naufragés.

Le quartier de la gare ne compte pas de monument si ce n'est l'ancienne gare et le lotissement de bois la ville et le secteur de Murvaux ne présentent pas non plus de monument particulier.

L'histoire de VILOSNES joue un rôle sur l'urbanisation de la commune : la délimitation de la Meuse et de ces zones inondables, les constructions en coteau, l'église et le cimetière au centre du village sont autant de points d'émblée pris en compte pour chaque projet communal, à contrario, c'est aussi pour ce cadre de vie que le village accueille de nombreuses résidences secondaires et assure le remplissage du camping.



Fontaine grande rue



Centrale Hydroélectrique



Abreuvoir



Gayoir et lavoir d'Haraumont

Le patrimoine lié à l'usage de l'eau est assez marqué.



Déversoir de 102 m



Pont



Écluse et port



Canal

Le déversoir, le canal usinier, la Meuse canalisée et le fleuve Meuse sont très présents dans la vie de Vilosnes.

HARAUMONT aux quatre vents.

VILOSNES et HARAUMONT se sont regroupés en 1972, le village est enclavé pour la moitié de son périmètre dans la commune de Sivry sur Meuse et est voisin des communes de Bréheville, Ecurey et Reville aux Bois. La commune n'est pas contiguë à VILOSNES mais située sur le versant droit de la Meuse (le point culminant est à 390 mètres d'altitude) et elle bénéficie d'un point de vue panoramique sur la vallée de Meuse. La commune fut d'abord détruite pendant la guerre de trente ans et fortement endommagée pendant la première guerre mondiale. L'église Saint Firmin date de 1770 et fut endommagée pendant la guerre 14/18 puis reconstruite grâce à des dons. La porte et le clocher sont protégés par un auvent.

HARAUMONT compte un lavoir fermé adjoint d'un gayer et un abreuvoir en fonctionnement. Route d'Ecurey se trouve un blockhaus allemand en béton armé celui ci fait partie de la ligne de défense de la ligne Hindenburg au même titre que le blockhaus d'Ainreville. Le village d'HARAUMONT est caractéristique du village rue Meusien avec de larges usoirs devant les maisons.

L'impact de « l'histoire du village » sur les possibilités d'urbanisation est lié à la situation centrale des monuments, y compris du blockhaus qui est bordé de plusieurs maisons. Les monuments sont mis en valeur et créent l'aération du village rue.

Caractéristiques des villages-rue lorrains :

Les habitations, presque toutes mitoyennes, sont alignées le long d'un axe principal, reculées de la voie de circulation par la largeur de l'usoir. Il s'agit d'un espace collectif situé sur le devant des maisons que chaque habitant peut utiliser sans se l'approprier (il est important d'éviter toute délimitation physique).

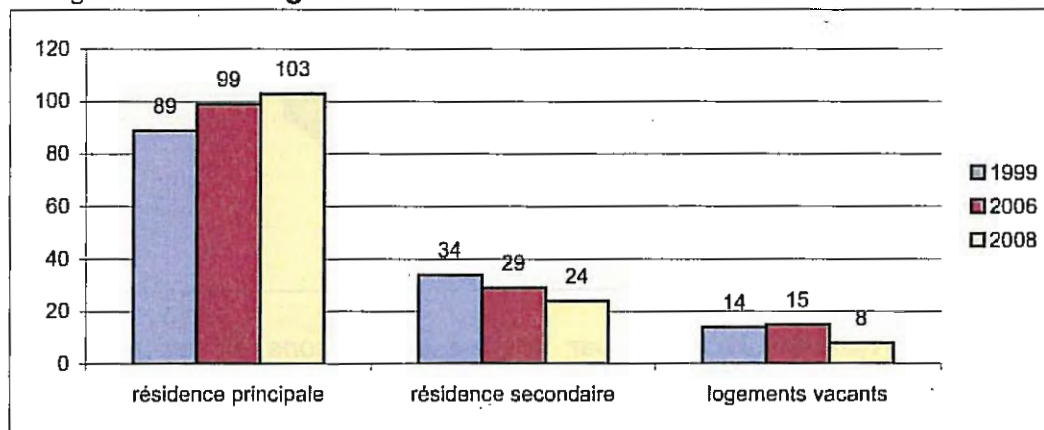
Cet espace avait un usage essentiellement agricole, pour le dépôt du matériel, du bois ou du fumier. Il s'agissait également d'un espace de vie et d'échanges d'où l'expression faire « couarail », c'est-à-dire bavarder tout en réalisant de petits travaux manuels.

Ce sont également sur les usoirs que se situent les fontaines, lavoirs, abreuvoirs, etc.. Tous ces petits édifices font partie du petit patrimoine rural à préserver. A l'inverse, l'arrière des maisons, généralement en étroite bande, était plutôt un lieu privé, abritant les potagers et les vergers.

Les façades des maisons sont souvent agrémentées de plantes grimpantes ou d'arbres fruitiers taillés en espaliers. L'usoir et l'organisation du village en « linéaire » constituent des caractéristiques patrimoniales fortes en Lorraine.

1.1.2.2. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)

Nombre de logements et catégories



10. Statut des résidences à VILOSNES HARAUMONT, comparatif 1999 et 2006 (données INSEE) et donnée communales 2008.

135 habitations recensées en avril 2008.

Cet accroissement du nombre d'habitations s'est réalisé au travers :

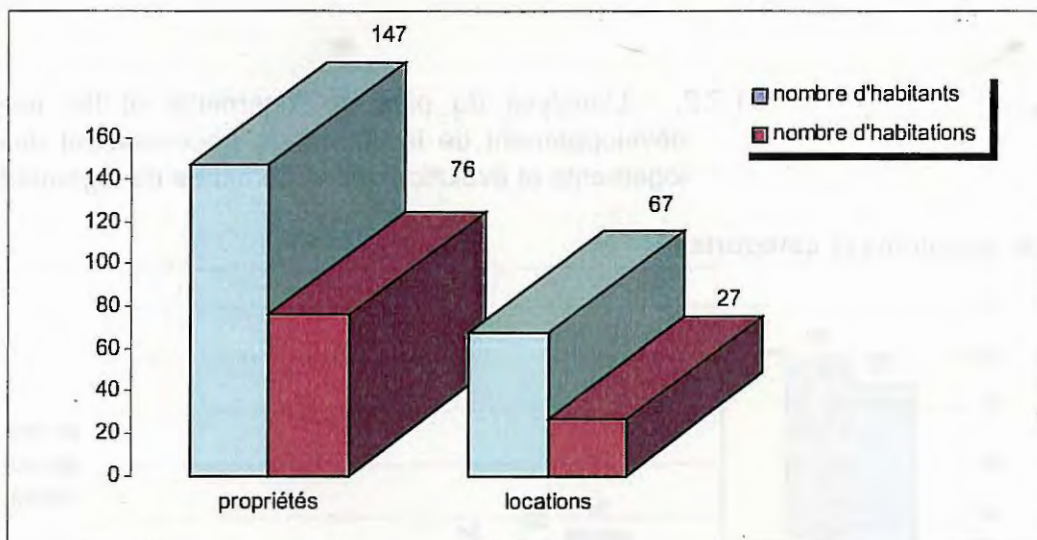
- de nouvelles constructions, (4 maisons neuves et 3 rénovations en 2007)
- par la transformation de maisons secondaires en résidences principales (1999 on comptait 34 résidences secondaires pour 24 en 2008)
- la transformation de maisons individuelles en logements collectifs.
- la diminution des logements vacants : une quinzaine recensée en 2006 pour seulement 8 maisons vacantes actuellement.

Les logements inoccupés représentent environ 6% du parc de logements. Ce pourcentage tend à diminuer.

Toutefois avec le ralentissement de l'immobilier de ces derniers mois, il est à noter une augmentation du nombre de maisons qui sont actuellement en vente sur la commune depuis un certain temps.

Globalement avec 18% de résidences secondaires (avec HARAUMONT), sans tenir compte des résidences saisonnières non équipées d'électricité ni d'eau, Vilosnes fait figure de village touristique.

Nombre de logements en propriété et en location.



11. Répartition propriétés /locations par nombre de maisons et par nombre d'habitants, données communales 2008.

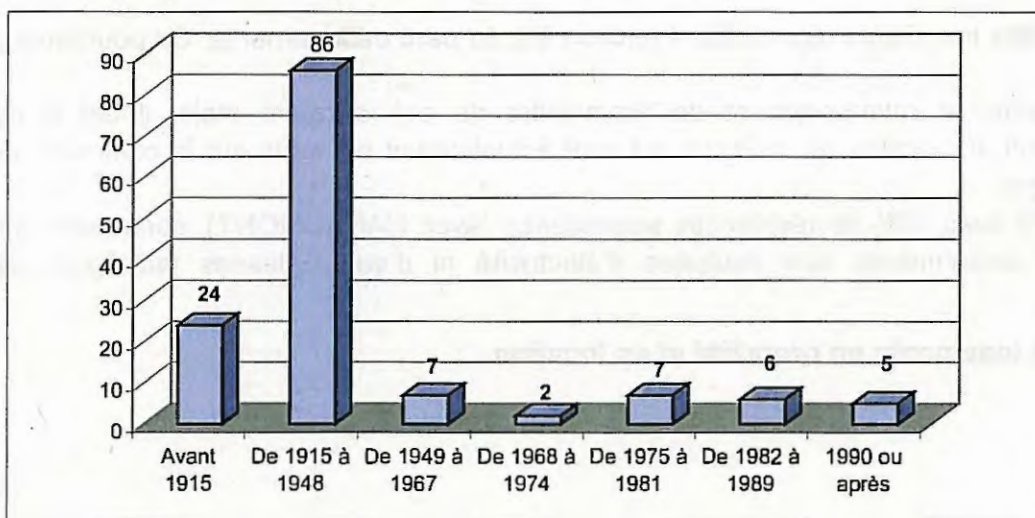
En 2006, 30 % des emménagements en résidence principale dataient depuis moins de 5 ans. Sur les 103 ménages recensés en 2008 76 ménages sont propriétaires et ils représentent 147 habitants, 27 ménages sont locataires et ils représentent 67 habitants à titre permanent sur la commune.

20% des logements sont occupés par des locataires.

Les **résidences principales** sont essentiellement des maisons, en propriété avec 5 pièces en moyenne. Depuis 5 ans les appartements sont créés et ils se caractérisent par des logements plus petits 3.7 pièces par logement. La commune dispose de 3 logements en location.

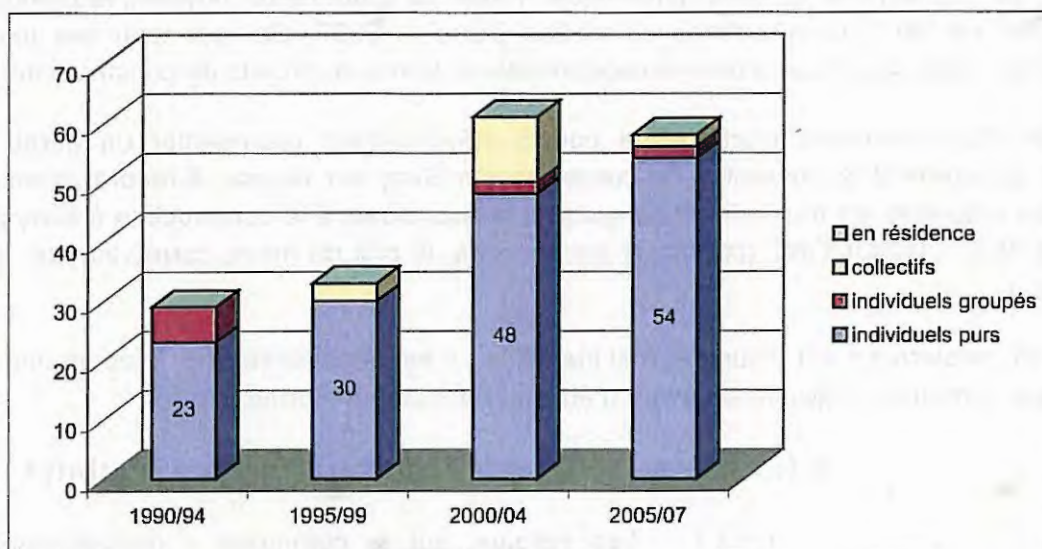
Confort des logements : particularité de Vilosnes 6 habitations de vacances sont répertoriées sans eau ni électricité. Elles se situent pour l'une d'elles dans le village sinon au lieu dit Murvaux ou sur la route départementale en face du déversoir.

Date de construction des logements



12. Représentation en % des logements en fonction de la date de construction du logement (données INSEE 1999)

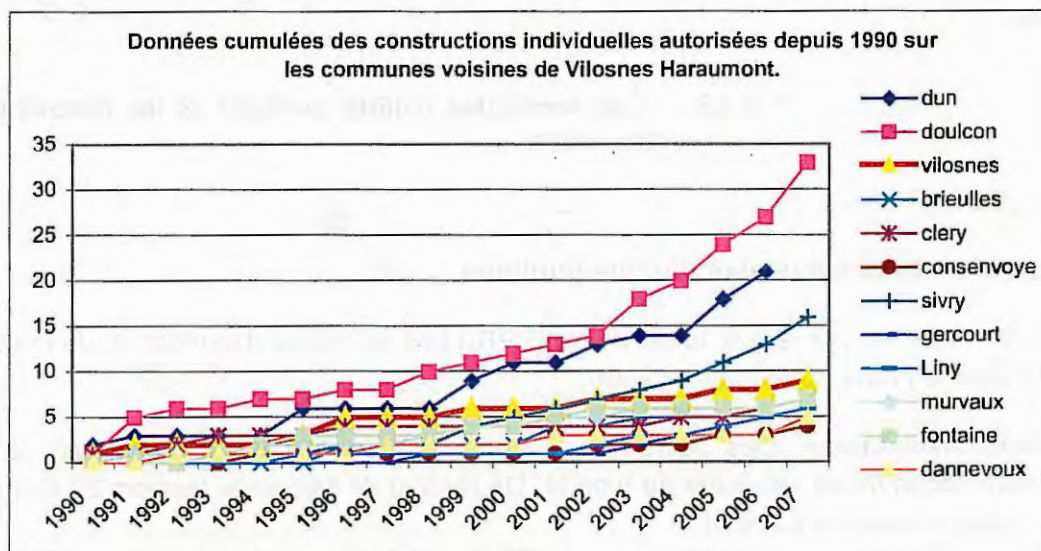
Proportion des résidences achevées avant 1949 : 73.7% et proportion des résidences achevées depuis 1999 : 8.1%. En 2006, la commune comptait 97% de maisons pour 3% d'appartements.



13. Analyse du nombre de constructions autorisées depuis 1990 sur les 15 communes à moins de 10 km de la commune. (données Sitadel 2006/2007)

La demande a pratiquement doublé à partir de la période 2000/2004, la dernière période ne compte que trois années complètes pourtant le niveau des demandes est presque comparable à celui de la période précédente de 5 ans. Ce sont principalement des demandes de constructions individuelles qui sont faites. Fin 2007, sur les 15 communes 57 constructions ont été autorisées pour 48 autorisées sur la période 2000/2004

Dynamique des demandes de terrains ou de logements sur la commune.



14. Dynamique des demandes d'autorisation de construction sur Vilosnes Haraumont comparées aux 10 communes voisines, (données Sitadel 2006/2007)

La dynamique des constructions autorisées est comparée à celle des communes voisines. Seules Dun sur Meuse et Gercourt disposent à ce jour d'un document d'urbanisme et Gercourt projette de modifier ce document dans les prochains mois.

VILOSNES HARAUMONT se situe en quatrième position derrière Doullon (33), Dun sur Meuse (21) et Sivry sur Meuse (16). Comparativement aux autres communes de taille identique, c'est une commune qui connaît une certaine dynamique. Toutefois il faut rester prudent, le nombre cumulé depuis 1990 est de 9 constructions autorisées jusqu'en 2007. Compte tenu des informations communales, 2008 serait une année exceptionnelle en terme de projets de constructions.

L'existence d'un document d'urbanisme pourra effectivement représenter un attrait pour les candidats qui étudient la possibilité de construire sur Sivry sur Meuse. Il faudra avant cela bien analyser au préalable les motivations qui guident les candidats à la construction à Sivry plutôt que sur VILOSNES HARAUMONT (comparer les services, le prix du mètre carré viabilisé, les impôts locaux etc..)

La demande existe mais est diffuse et mal identifiée ; il est nécessaire pour la commune de mieux analyser les demandes potentielles avant d'établir le document d'urbanisme.

1.1.3. Les services et les contraintes liés à l'habitat

1.1.3.1. Les réseaux sur la commune – (assainissement, eau potable)

Syndicat d'électrification

La commune adhère au syndicat d'électrification géré par la CODECOM VAL DUNOIS.

Eau potable :

La commune gère elle même la distribution de l'eau potable.

1.1.3.2. La gestion des ordures ménagères

La gestion des déchets est assurée par le SIVOM du Val Dunois. Le tri sélectif est collecté au porte à porte.

1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales.

Liste des servitudes communales d'utilité publique :

PPRI : La commune est grevée de la servitude (PPRI) liée au risque d'inondation de la Meuse par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2008.

Canalisations électriques : Des ouvrages de 2ème catégorie à KV exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude de type I4. Un réseau de Moyenne tension 20 Kv traverse la commune. Gestion assurée par EDF.

Navigation intérieure : Vilosnes est traversée par le canal de la Meuse et la Meuse naturelle est soumise à la servitude de Halage et de Marchepied sur les axes du canal de l'est (branche nord) et de la Meuse domaniale (code EL3). La gestion est assurée par VNF.

Télécommunications :

Servitudes de type PT1 : Relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : Haraumont / Cote388.

Servitudes de type PT2 : Relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état :

- FH Molvange- Haraumont - Côte 388.
- FH Saulny – Fort Moselle – Haraumont - Côte 388.
- FH Verdun – Caserne Maginot – Haraumont - Côte 388

Servitudes de type PT3 : Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques grevant le territoire, câble en pleine terre faisant l'objet soit de permission de voirie, soit de convention.

Circulation Routière : la commune est grevée de servitude d'alignement (EL7) liée au réseau routier communal.

Voies ferrées : Vilosnes est traversé par la ligne de chemin de fer de Lerouville à Pont Maugis, et fait l'objet d'une servitude de type T1.

Conformité incendie : Références réglementaires : Code Général des Collectivités Territoriales (L 2122-24 et L 2212-1 à 5), arrêté Ministériel du 1^{er} février 1978 et circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951.

La « Meuse canalisée » ainsi que le « bief du moulin » sont en débit suffisant, apportant les débits nécessaires à la lutte contre l'incendie en tout temps et toute circonstance et ce pour la partie basse du village de Vilosnes.

La partie haute de Vilosnes ainsi que les exploitations agricoles situées en périphérie de la commune et les constructions du chemin « bois la ville » défendues par des poteaux d'incendie en débit insuffisant, ne permettent pas de disposer des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

La ferme isolée DECOCK située à 3 km de la commune d'Haraumont dispose d'une réserve de 30 m³ non aménagée située à 300 m de la ferme, un volume de 120m³ en moins de deux heures est nécessaire.

Schéma départemental des carrières (arrêté préfectoral du 12 juillet 2001) : le territoire est classé en catégorie 2 et 3. La catégorie 2 correspond à des espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées). La catégorie 3 correspond à des espaces bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraînent pas l'interdiction des carrières.

Lutte contre le bruit (loi N°92-1444 du 31/12/1992) : La loi n° 92-1444 du 31.12.92 a renforcé le dispositif de lutte contre le bruit. Le maire dispose depuis de pouvoirs de police et la carte communale est un outil lui permettant de gérer le bruit dans sa commune (voir document joint « bruit et urbanisme » élaboré par la DDASS de la Meuse).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux , SDAGE RHIN MEUSE :

Le SDAGE Rhin Meuse a été approuvé par le préfet coordinateur le 15 novembre 1996 et fixe les enjeux suivants :

- poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord.
- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eaux.
- distribuer une eau potable à tout moment,
- réduire les dommages des inondations,
- contrôler les extractions de granulats,
- sauvegarder les Zones Humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

1.2. Analyse de l'environnement de la commune de VILOSNES HARAUMONT

1.2.1. Les données topographiques, climatographiques, géologiques et pédologiques

Situé en altitude variant de 180 m à 390 mètres, le village de Vilosnes est caractéristique du village établi sur les flancs de coteau de la vallée de Meuse, alors qu'Haraumont est situé sur un plateau dominant à plusieurs Km.

Données géologiques : la géologie meusienne s'inscrit dans le bassin sédimentaire parisien, avec des terrains qui datent du secondaire et correspondent à des alternances de couches dures (calcaires) et de couches plus tendres (marneuses ou argileuses) Au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'Est les couches sont de plus anciennes. Ces alternances de couches se caractérisent par un relief de côtes qui sont des reliefs dissymétriques comprenant :

- un plateau de revers généralement calcaire ou gréseux,
- les fronts de côtes, formés dans des roches plus dures et plus résistantes à l'érosion, sont des talus au relief plus raide,
- la base du talus, en dépression, est formée de couches plus tendres et plus sensibles à l'érosion (marnes, argiles ou sables)

Des reliefs résiduels (buttes témoins) peuvent apparaître au sein des plaines argileuses : constituées de calcaires, elles témoignent de l'érosion et du recul des Côtes.

Autre particularité à noter pour la région Lorraine, le réseau hydrographique n'a pas de rapport avec le relief des Côtes.

Le descriptif des Côtes réalisé ici est généraliste, le découpage des Côtes va présenter des particularités locales liées à la nature des couches et au tracé des fronts de Côtes rarement rectilignes. Données extraites de « Géologie et géographie de la Lorraine » sous la direction de Annette Lexa-Chomard et Christian Pautrot, Editions Serpenoise, Nov 2006.

VILOSNES HARAUMONT s'inscrit dans des terrains de l'ère secondaire (Malm) étage géologique de l'Oxfordien (calcaire d'origine récifals à polypiers, riche en fossiles et de calcaires de grains plus ou moins fins)

La vallée inondable de Meuse est constituée d'alluvions récentes, issues de l'érosion des terrains jurassiques.

Le climat de la Meuse se caractérise par une tendance continentale modérée : les précipitations sont importantes (moyenne supérieure à 1000 mm par an sur la période de 1971-2000) et réparties sur toute l'année (137 jours où les précipitations dépassent 1 mm), mais essentiellement en hiver et au printemps. Les températures sont peu élevées : sur la période 1971-2000, la température moyenne dépasse les 10 °C seulement entre Mai et Septembre, avec un maximum à 17.3 °C en Juillet et en Août. Les hivers sont froids et longs. Les vents sont modérés (seulement 30 jours où les vents soufflent à plus de 16 m/seconde).

1.2.2. Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux.

Les données citées ici sont issues du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles » PDPG établi par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA de la Meuse)

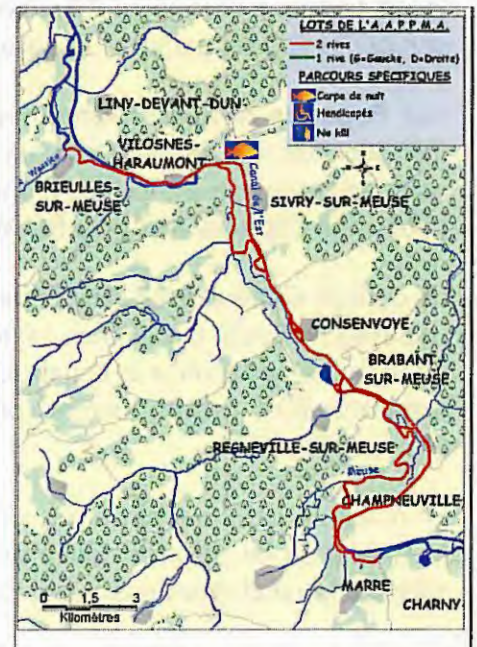
Le canal de l'Est qui relie la Meuse et la Moselle à la Saône traverse Vilosnes. D'une longueur totale de 439 km, cette portion du canal est appelé canal de la Meuse. Ce canal est géré par les Voies Navigables de France qui en assurent l'entretien, l'exploitation et la gestion du transport.

Vilosnes est classé dans le contexte hydrographique Meuse 2 qui correspond au tronçon de 170 km allant de Pagny sur Meuse à Liny devant Dun.

La particularité du contexte tient à la présence du Canal de l'Est qui fonctionne avec une alternance de dérivations éclusées en by pass de section de Meuse sauvage avec des sections de Meuse canalisées et naviguées.

On distingue deux types de dispositifs :

- les Siphons qui ne concernent pas VILOSNES et la confluence directe par déversoir.
- le canal de l'Est intercepte l'affluent (cas du déversoir de VILOSNES qui alimente le canal usinier et le canal vers l'écluse).



Les étangs du Pré de la Coude sont référencés pour une surface de 1.03 hectares en zones inondables en eau close.

L'AAPPMA de Longwy Meuse est chargée de la gestion du tronçon allant de Briouilles à Marre. Elle compte un effectif de 817 pêcheurs.

La police de l'eau relève de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le SDAGE classe les prairies humides et inondables de la vallée de Meuse en zone humide d'intérêt régional.

1.2.3. Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et sites Natura 2000, périmètres de captage)

Les ZNIEFF de type 1 et 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique) ne se traduisent pas par une protection réglementaire mais correspondent plus à un inventaire sous l'autorité d'un comité scientifique régional, lui même sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle. Le zonage est établi à partir de la présence d'au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare (Données DIREN).

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont généralement des zonages peu étendus (une ou plusieurs unités écologiques).

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 quant à elles sont plus étendues et renferment « plusieurs milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible » (DIREN).

Les **Espaces Naturels Sensibles** font partie de la palette d'outils disponibles pour la protection des espaces naturels (références réglementaires art L 142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19 du code de l'urbanisme). Il s'agit d'une politique départementale de protection, gestion et ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, prise par délibération du Conseil Général.

Le conseil Général vote l'institution d'une taxe spécifique (la TDENS, Taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles), taxe affectée à l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces naturels, et porte sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiment et sur les installations et travaux divers (pris au sens de l'urbanisme) » (source : Atelier Technique des Espaces Naturels).

La politique ENS permet également d'instaurer un droit de préemption, avec l'accord du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Si la commune est dotée d'un PLU, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal.

Le **réseau Natura 2000**, application de la Directive Habitats du 22 Mai 1992 : l'objectif est de permettre la constitution d'un réseau écologique européen de sites formés de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, directive « Habitats ») et des Zones de Protection Spéciale (ZPS, directive « Oiseaux » de 1979). C'est la Commission Européenne qui arrête la liste des sites d'importance communautaire, sur proposition des Etats membres. Le ministre en charge de l'environnement prend un Arrêté désignant la zone en tant que site Natura 2000.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) précise pour chaque site les « orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » ; il permet également d'établir le diagnostic initial

écologique et socio économique. Le DOCOB est rédigé par un opérateur, désigné par un Comité de Pilotage, sous la tutelle du Préfet s'il n'y a pas de collectivités locales pour en assurer la présidence. Ce DOCOB fait l'objet, après validation par le Comité de Pilotage, d'un Arrêté Préfectoral Départemental.

La ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) est issue de la directive Oiseaux. Il s'agit pour chaque Etat membre d'inventorier des sites pouvant potentiellement héberger des espèces d'intérêt communautaire ou européen.

Pour VILOSNES HARAUMONT, plusieurs zonages environnementaux s'appliquent en vallée de Meuse et sur les coteaux de la vallée de Meuse :

- Au titre des **ENS** : d'intérêt régional Pelouse de Warinvaux à Dun sur Meuse (annexe 1)
- **Z.N.I.E.F.F. de type 1** : Pelouse de Warinvaux à Dun sur Meuse. (annexe2)
- **Z.N.I.E.F.F. de type 2** : Vallée de la Meuse à Stenay. (annexe 2)
- Des **ZICO** : Zone Importante de Conservation des Oiseaux en Vallée de la Meuse (annexe1)
- Une zone **Natura 2000** : Vallée de la Meuse directive « Oiseaux » (annexe 3)
- Un **captage** non protégé par DUP : source « Ravin DUMESNIL » exploitée par la commune situé au lieu dit murvaux.

1.2.4. Milieux naturels, faune flore, espèces protégées

Les espèces végétales suivantes sont citées dans « *les plantes protégées de Lorraine – distribution, écologie, conservation* » par S MÜLLER, BIOTOPE, Edition Parthenope, 376 p, 2006, pour la commune de VILOSNES HARAUMONT.

Scabieuse de prés : la scabieuse est une sous espèce typique de la prairie alluviale mésophile à colchique, et tout particulièrement des sous associations méso xérophile à *Bromus erectus* et *Sanguisorba Minor*. Cette espèce est considérée en forte régression dans le territoire de la Belgique et du nord de la France. De nombreuses prairies à colchique ont été détruites au cours des dernières années pour être remplacées par des cultures de type maïs, ces prairies à colchique constituent un habitat à conserver au titre de la Directive Habitat Faune Flore retenu dans les zones Natura 2000.

1.2.5. Les zonages agricoles : zones vulnérables, distances aux bâtiments d'élevage, installations classées

En terme de **contrats agro environnementaux** s'appliquant sur des parcelles sur la commune : à signaler des parcelles engagées en Contrat Territorial d'Exploitation, sur des actions de gestion extensive des prairies.

Les distances aux bâtiments d'élevage.

L'article L111-3 du code rural fixe les règles de réciprocité des distances qui sont applicables dans le cadre du projet de carte communale.

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance, l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil Municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lorsqu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus à l'alinéa précédent. »

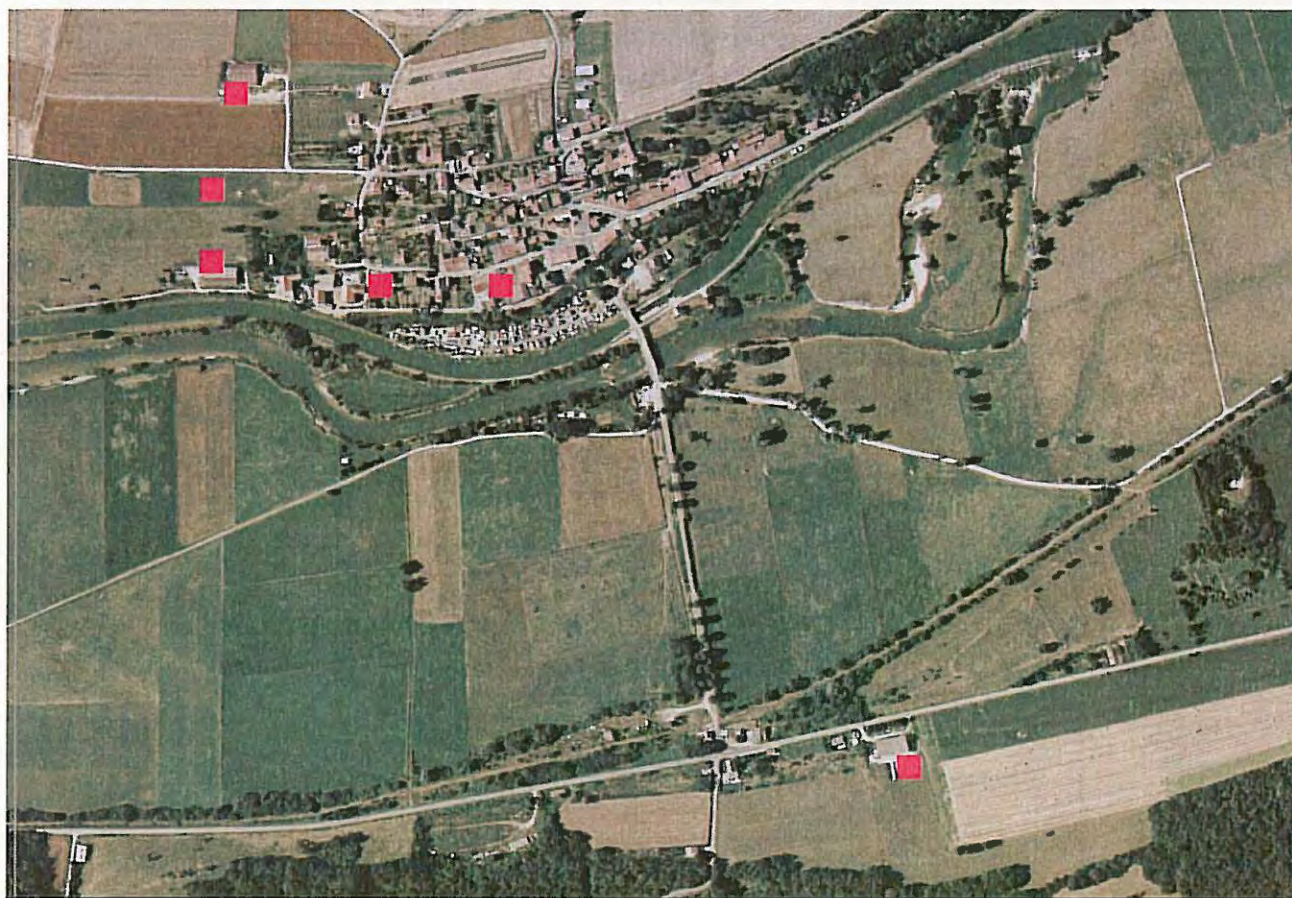
L'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments des installations classées (qu'ils soient en régime de déclaration ou d'autorisation) ou les bâtiments des exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental, varie entre 100 et 50 m en fonction des productions et des conditions de logement des animaux. Pour les ouvrages de stockage de paille ou de fourrage cette distance peut être ramenée à 15 m à la condition de conformité des équipements pour lutter contre les incendies. Ces distances s'appliquent à toute nouvelle construction, mais pas dans le cas de travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité d'installations existantes.

A partir des informations fournies par la Direction des Services Vétérinaires le classement des exploitations au titre des installations classées est le suivant.

BROCHET Jacky		RSD
CHARLET Marc		ICPE (RSD source Chambre d'Agriculture)
HOUPE José		RSD
VAUDOIS Gérard		RSD
EARL DE LA MADATTE	GRUSELLE François	RSD (ICPE source Chambre d'Agriculture)
GAEC DE LA TAVERNE	WAXWEILER Stéphane	RSD
	DE COCK Jean-Pierre	
	DE COCK Jacqueline	

Une seule parcelle est engagée en CAD sur la commune de Vilosnes dont l'engagement arrive à terme en 2010, cette parcelle n'est pas située sur la zone vallée de Meuse et éloignée du village.

Le rapport établi par Gilles Renaud de la Chambre d'Agriculture souligne que malgré la présence de nombreux bâtiments agricoles sur les deux villages le développement urbain est envisageable dans certains secteurs sans contrainte pour l'agriculture.



Positionnement des exploitations agricoles à Vilosnes.



Positionnement des exploitations agricoles à Haraumont.

1.2.6. Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver

Le paysage est la résultante d'un territoire avec des caractéristiques naturelles (sols, relief, végétation...) et d'activités humaines qui ont aménagé ce territoire. Le paysage traduit ainsi l'usage d'un territoire par les activités humaines et témoigne des évolutions de ces activités. Le paysage est un bien qui profite à tous, sur lequel l'ensemble de la collectivité peut avoir une action, positive ou négative.

VILOSNES s'inscrit dans un ensemble paysager identifié au niveau de la région en tant que « paysage des larges vallées rurales ». En particulier pour le fleuve Meuse dans le département du même nom, ces paysages se caractérisent par une large vallée encadrée par des côtes, faiblement artificialisée et occupée essentiellement en prairies. Cette faible artificialisation se traduit par de larges méandres et une grande diversité d'éléments (noues, haies, arbres isolés, annexes hydrauliques...) qui traduisent d'ailleurs une grande diversité biologique suivant le degré d'hydromorphie.

HARAUMONT est situé sur les côtes et plus exactement sur les buttes isolées caractéristiques de ce type de paysage, le village bénéficie de belles perspectives sur la vallée, et VILOSNES est en partie construit à flanc de coteaux. Les paysages en flanc de coteaux s'organise selon une structure caractéristique, les vergers, vignes, pelouses, terrasses et murets leur confèrent une grande richesse patrimoniale.



Le camping de Vilosnes situé entre le bras usinier de la Meuse et la Meuse canalisée fait face au village en coteau.



Escaliers et passages d'eaux créent des lignes perpendiculaires aux rues principales du village de Vilosnes. Présence de murets qui délimitent les terrains et limitent les risques de coulée de boues.



L'habitat de Vilosnes se caractérise principalement par les maisons issues de la reconstruction après la guerre de 1914-18, présence de quelques habitations de loisir dans le village même ou en bordure de la Meuse.



Secteur Murvaux 2 habitations et la station de pompage alimentant le village.





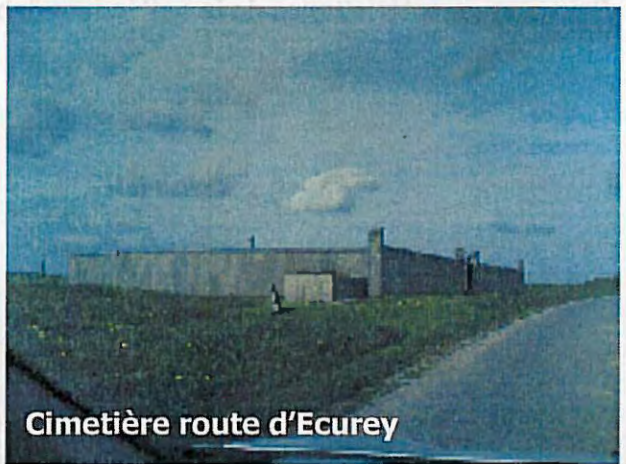
Haraumont : carrefour Bréheville - Ecurey



Haraumont : Route venant de Bréheville



Haraumont : venant de Vilosnes



Cimetière route d'Ecurey



Quartier gare : vue descente bois la ville



Quartier gare : vue venant de Vilosnes



Bois la ville : vue du haut de la rue



Bois la ville : vue du bas de la rue



Paysages caractéristiques de la vallée inondable de la Meuse.



Village de Vilosnes, vue prise du haut du quartier du bois la Ville, le lotissement, construit sur un seul côté de la rue, offre une vue panoramique aux habitants.

Village de Vilosnes, vue prise du haut du coteau, les vergers et stocks de bois sont répartis en ceinture du village uniquement sur le coteau.



Vergers et jardins sont présents à l'arrière des habitations et sur les parcelles en périphérie du village de Vilosnes.

1.2.7. Les zonages spécifiques PPR, zones inondables

Au titre du Plan Départemental des risques, la commune de Vilosnes Haraumont n'est concernée que par le risque d'inondation. Des Arrêtés de catastrophe ont été pris en 1983, 1995, 1999 et 2002.

PPRI : la carte communale doit prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2005 (voir carte 18). Un classement des zones est établi selon trois risques d'aléa :

-en zone urbanisée à fort aléa ou en zone naturelle non urbanisée – zone d'expansion de crues, toute nouvelle construction est interdite.

-en zone urbanisée à aléa faible ou modéré, les constructions à usage d'habitation sont autorisées dans la mesure où elles respectent un certain nombre de prescriptions.

1.3. Les projets communaux

Projets envisagés :

- Définir des zones constructibles afin de proposer une offre de terrain aux personnes intéressées pour la construction.

- Projet de zonage d'assainissement sous gestion de la CODECOM du Val Dunois, réservation de zones d'épandage compatibles avec les zones à urbaniser.

- Analyser le potentiel de la centrale hydraulique et de l'ancien moulin pour évaluer la mise en œuvre du droit de préemption sur ce bâtiment.

1.4. Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune

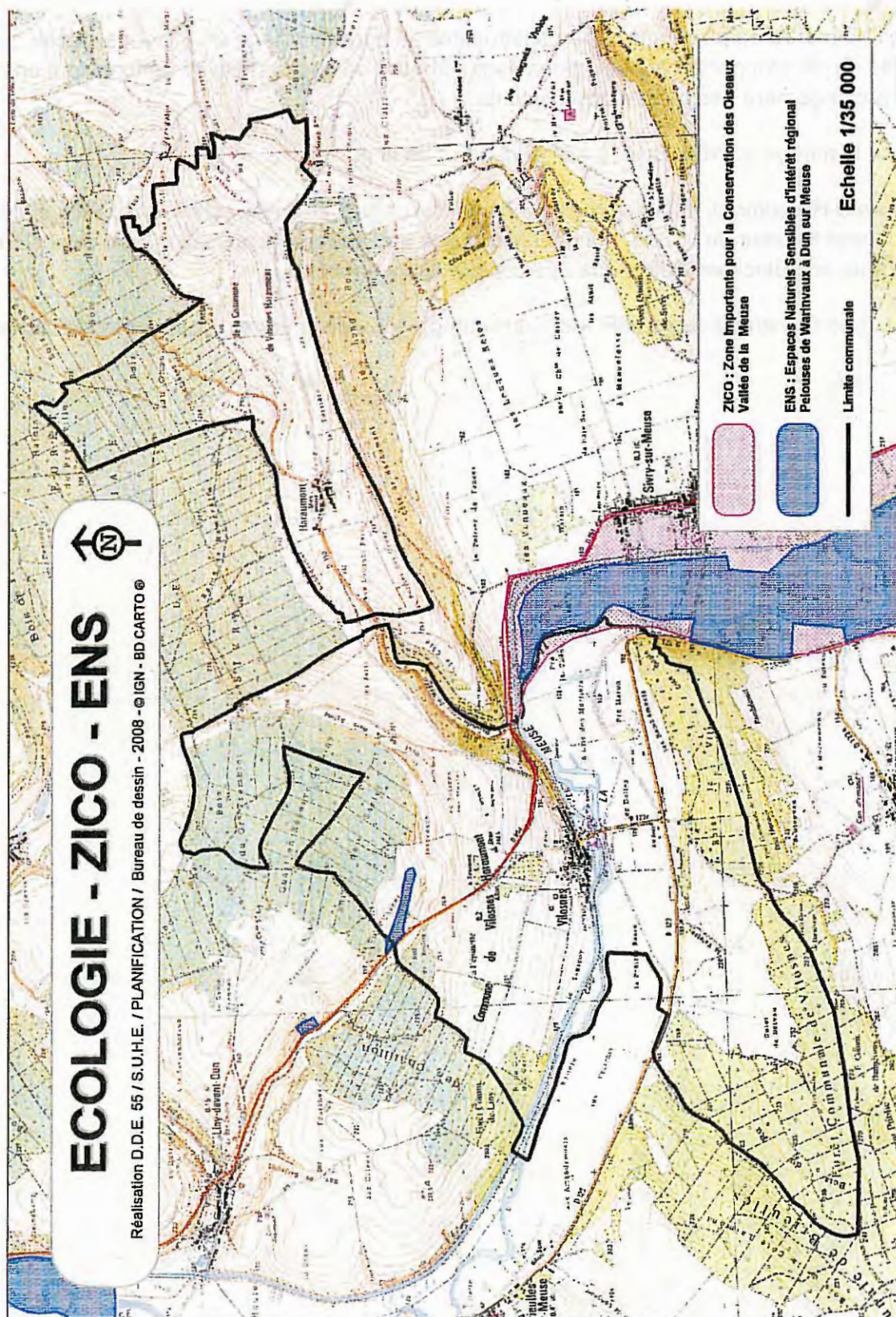
1.4.1. Synthèse des atouts et contraintes de la commune

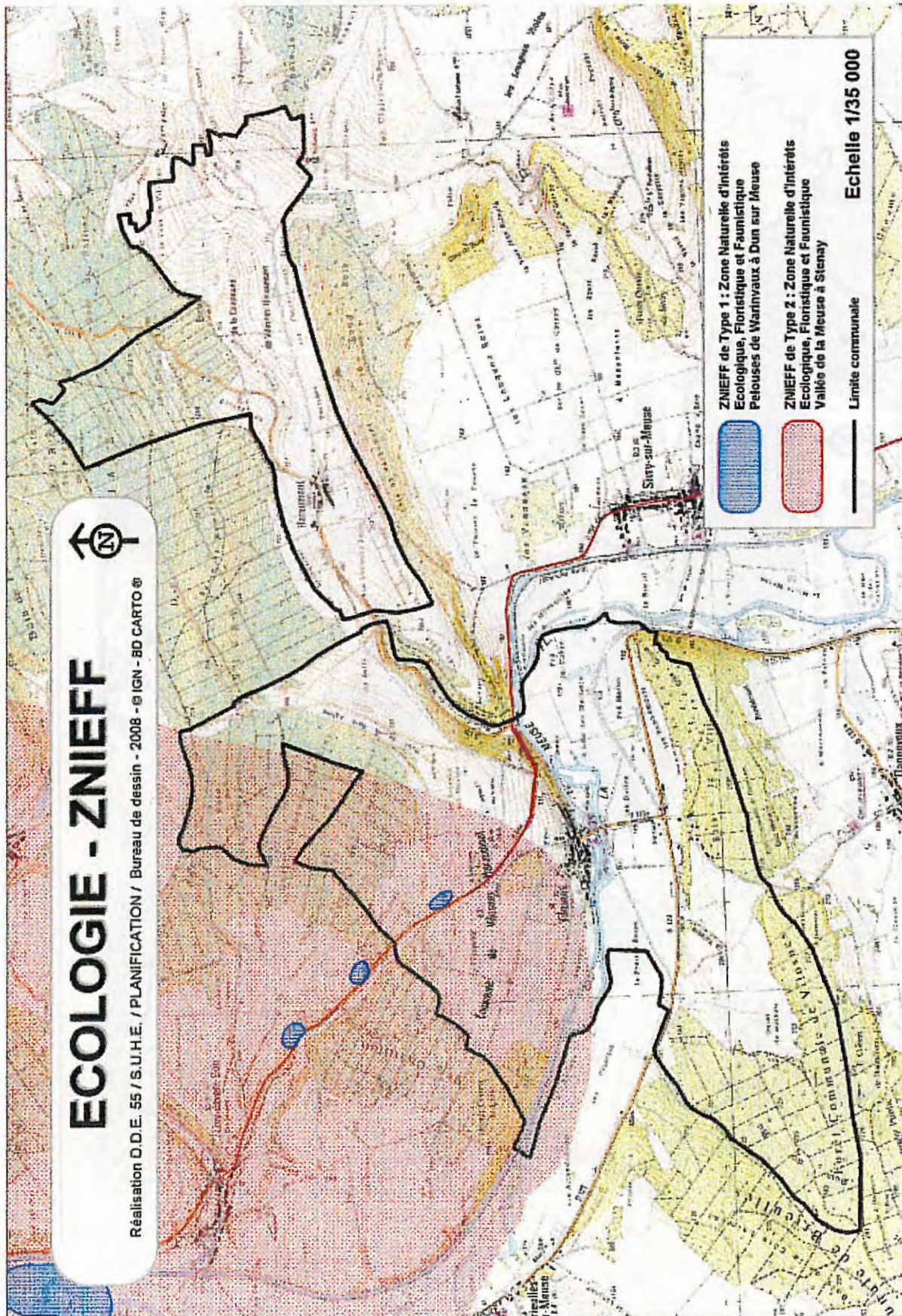
Thème	Atouts	Contraintes
Cadre de vie	Vilosnes : flanc de coteaux de la vallée de Meuse Haraumont : sur un point culminant panoramique. la Meuse et ses usages sont un capital indéniable de la commune.	La proximité entre les maisons Peu d'espaces verts, Très venteux, isolement relatif Patrimoine lié à l'exploitation de la Meuse faiblement mis en valeur ou exploité à des fins économiques (tourisme ou autre)
Situation géographique	Situé près de la Route Départementale donnant accès rapidement aux villes les plus proches VERDUN, DUN.. Eloigné des nuisances de la route contrairement aux communes voisines.	Plus de 20 min de Verdun Les services sont situés dans les villages voisins.
Paysages sur le territoire communal	Plusieurs types de paysages : vallée de Meuse, coteaux donnant sur la vallée de Meuse, et plateau d'Haraumont	L'aspect contraignant de ces paysages, zones inondables, vents sur le plateau, constructibilité en côteau.
Paysage urbain, abords et entrées du village	Entrées de ville très différentes selon les situations. Pas de quartier monotone. Maisons en coteaux = paysage très apprécié des touristes. Haraumont village rue très aéré, apprécié des habitants.	Promiscuité des habitations à Vilosnes. Relatif isolement du village Entrées de ville ne reflétant pas l'aspect général du village de Vilosnes.
Dynamique du logement et de l'habitat	Très bonne dynamique en locatif. Les OPAH ont très bien fonctionné sur la commune.	La dynamique des autorisations de construction existe mais est très inférieure à celle de Sivry située à 2 km. Peu de possibilités d'aménager de nouveaux logements à des fins locatives.
Circulation et réseaux	Proche d'un axe à grande circulation sans avoir les nuisances. Réseau d'assainissement en cours de réflexion.	Circulation dans le village de Vilosnes, contraintes liées à la circulation dans des côteaux. Réseaux d'eaux en gestion communale avec la maintenance à gérer. Risque d'inondations et de coulées de boues.
Servitudes et zonages	Servitudes bien connues du conseil municipal dont l'impact est bien anticipé.	Exception pour le SDIS où une mise en conformité s'impose. Zonages environnementaux méconnus par la population. Peu de mise en valeur.
Services et activités	Activités liées à la mise en valeur de l'activité de pêche. Un restaurant, un camping, un port, une écluse, Vilosnes est apprécié par ceux « qui connaissent ».	Restaurant actuellement en vente et qui drainait des étrangers sur la commune. L'écartement de la commune joue sur la reconnaissance de ces qualités par les touristes et les personnes en recherche de logement ou terrain à bâtir.
Milieu naturel, environnement	Zonages environnementaux situés essentiellement sur la vallée de Meuse. Milieu naturel diversifié et riche.	Toutes les contraintes naturelles : inondations, coteaux, etc.. Peu mis en valeur alors que c'est l'un des sites qui réunit plusieurs caractéristiques de la vallée inondable Meuse.

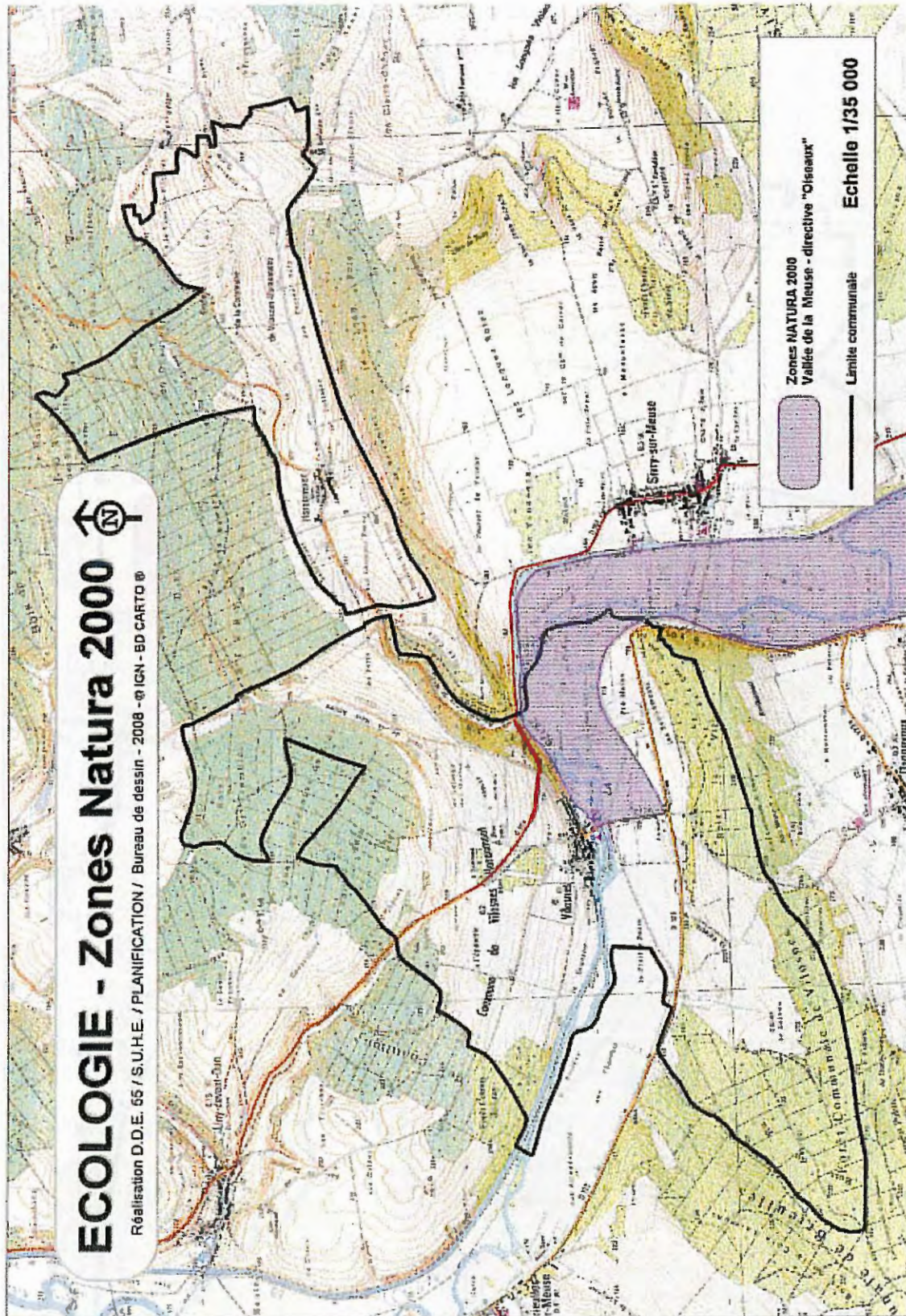
1.4.2. Les enjeux identifiés

- Souhait de mettre en place une zone constructible au nord du village de Vilosnes, seule possibilité de développer les constructions sans remettre en cause l'activité agricole tout en restant dans le prolongement des habitations existantes.
- Combler le mitage quartier Bois la ville et quartier de la gare
- Une zone à Haraumont, définition des zones constructibles en limite extérieur du village, pour ne pas dénaturer le cœur du village, qui bénéficie d'un aménagement paysager bien valorisé et pour tenir compte des Blockhaus ainsi que des constructions agricoles.
- Pas de zone constructible quartier Murvaux, compte tenu de la protection du point de captage.

15. Annexe 1 : positionnement des ZICO et ENS.







18. Annexe 4 : positionnement des zones inondables





2. Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)

L'article L124.2 donne pour objectif à la carte communale de définir des zones constructibles et inconstructibles.

Dans ces dernières, **classées en N**, les constructions ne sont pas admises à l'**exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes et des installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones **constructibles sont classées en C**. Le Règlement National d'Urbanisme continue à s'appliquer : la carte communale **n'induit pas de règlement spécifique** quant aux constructions.

Ces zonages sont définis suivant les objectifs de la commune présentés dans la partie précédente et en tenant compte des différentes contraintes liées aux réseaux, aux servitudes, aux paysages et aux contraintes naturelles. Ils doivent de plus respecter les principes énoncés par les articles L110 et L121-1 (cf préambule du rapport de présentation).

Etat des lieux à Vilosnes Haraumont

La commune de Vilosnes - Haraumont n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Les nouvelles constructions sont donc soumises aux règles de constructibilité définies par le Règlement National de l'Urbanisme.

La population augmente sensiblement depuis le début des années 2000. Même si la conjoncture économique actuelle induit une augmentation du nombre d'habitations à vendre, ce phénomène est contrecarré par l'arrivée de nouveaux ménages qui se traduit par une diminution du nombre de logements vacants (moins de 10%), parallèlement à l'implantation de nouvelles constructions.

Les demandes en terrains disponibles sont par ailleurs récurrentes sur la commune.

La commune offre quelques services : nourrice agréée, école, commerces de bouche ambulants, restaurant et profite de sa proximité avec Dun-sur-Meuse qui assure l'accès à de nombreux services et équipements, ainsi qu'aux diverses administrations.

Vilosnes et Haraumont se caractérise par un bourg principal, Vilosnes, un hameau séparé, Haraumont et 3 écarts : le quartier de Murvaux, le quartier de la Gare et le secteur Bois la ville.

Une route départementale qui sépare Vilosnes de Haraumont, la RD 964, est classée route à grande circulation mais les servitudes qui s'y appliquent n'ont pas d'impact sur les secteurs d'habitat qui en sont éloignés.

La commune est actuellement en cours de réflexion sur un projet d'assainissement.

2.1. Délimitation et description des secteurs constructibles

La détermination des différents secteurs constructibles a pris en compte les éléments suivants :

- la présence ou non de voiries et de réseaux pour la maîtrise des coûts d'aménagement,
- les contraintes réglementaires (servitudes, périmètre de non constructibilité autour des exploitations, zones inondables, plan de prévention des risques),
- la continuité et l'intégration avec le bâti existant,
- les tailles et formes des parcelles cadastrales existantes,
- la préservation des espaces naturels (vergers, éléments remarquables du paysage),
- la sécurité des habitants par rapport à la circulation routière,
- le relief et les contraintes naturelles (zone inondable, implantation sur les flancs de coteau de la vallée de la Meuse,...),
- le maintien de l'activité agricole,

- la configuration du village : 5 secteurs d'habitat distincts, village rue lorrain contraint par le fleuve Meuse auquel s'ajoutent 1 hameau et 3 quartiers séparés.

Les membres du Conseil Municipal ont débattu sur le projet de développement de la commune lors de l'élaboration de la carte communale. Il en ressort les points suivants qui ont conduit à la définition des zonages constructibles et inconstructibles finalement retenus à Vilosnes-Haraumont.

- La commune avait initialement envisagé d'ouvrir une quinzaine de possibilités de construction mais a finalement décidé d'en retenir davantage du fait de **la configuration particulière** de la commune en 3 secteurs d'habitat distincts et séparés et compte tenu du fait que toutes les parcelles inscrites en zone constructible ne seront pas forcément mises en vente. Pour autant, la commune ne perd pas de vue la logique de gestion économe de l'espace,
- La commune **veut maîtriser les coûts** engendrés par un développement de nouvelles habitations : extensions de réseaux, aménagement de voiries, création de services,...). C'est dans cette logique qu'elle entend favoriser un développement sur des secteurs déjà desservis par les réseaux et voiries,
- La commune est consciente de l'augmentation progressive de la population depuis le début des années 2000 et souhaite faciliter l'arrivée des nouveaux habitants,
- Elle souhaite préserver le patrimoine bâti, religieux et militaire, de la commune et ne pas entraver l'attrait touristique du village. Dans cette logique, la commune veut **maintenir la qualité architecturale et paysagère des villages** (village rue lorrain, implantation en vallée de la Meuse...),
- La commune entend organiser son développement en cohérence avec les projets communaux (assainissement, protection du captage, acquisition du moulin) et en tenant compte des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal (PPRi, relief, servitudes, zonages environnementaux, réciprocité avec les bâtiments agricoles,...)
- La commune souhaite pouvoir mettre en œuvre un droit de préemption si des projets communaux émergent durant l'élaboration de la carte communale.
- L'habitat à Vilosnes-Haraumont étant déjà dispersé, la commune souhaite relier certains quartiers afin de les organiser en hameau, plus dense et **reconnecter** les habitations existantes pour limiter le nombre de secteurs d'habitat distincts.

Le zonage constructible (C) comprend tout le bâti existant auquel ont été enlevées

- Les habitations à l'écart d'unité bâtie et/ou proches de bâtiments agricoles.
- Les secteurs inscrits dans les zones d'aléas fort ou d'expansion des crues (PPRi).

Dans cette logique, les secteurs déjà bâtis de l'île des peupliers et de la petite gravière à Vilosnes sont inscrits en zone inconstructible (N) de par leur proximité géographique avec la Meuse ou le canal.

- Les espaces ayant un intérêt environnemental ou paysager particulier et présentant un risque d'enclavement.

Pour ce dernier point, la commune est soucieuse de classer le quartier de Murvaux (présence d'une maison actuellement) en zone inconstructible pour éviter toute nouvelle construction à proximité du captage.

C'est aussi dans cette logique que la commune a choisi de maintenir en zone inconstructible le parc attenant au château à Vilosnes, dont l'impact paysager est remarquable.

Rappelons cependant que les extensions et adaptations restent possibles pour des constructions existantes même si elles se situent en zone N.

La limite de la zone C est assez proche des constructions existantes pour éviter toute construction en double rideau tout en permettant la réalisation d'équipements juste à l'arrière des constructions (piscine, garages, abris de jardins...). Cette mesure favorise aussi le maintien des vergers et jardins en arrière des habitations afin de préserver l'aspect rural et verdoyant du village, qui contribue à rendre le cadre de vie plus agréable.

Ce zonage comprend parfois les espaces disponibles entre les habitations. Cette disposition rentre dans une logique de comblement du mitage des maisons sans avoir à étendre les réseaux et tout en ayant un impact limité sur la modification du paysage.

Vilosnes

Outre les possibilités de constructions dégagées au sein de la trame bâtie dans une logique de densification, le développement du village est envisagé sur le Nord. En effet, étant donné la possibilité d'un risque d'inondation au Sud du village, la présence d'une route classée à grande circulation à l'Est et l'existence de plusieurs exploitations agricoles à l'Ouest, c'est principalement au Nord du village que pourront être dégagées des possibilités de constructions, dans le prolongement de l'habitat existant afin d'éviter tout mitage supplémentaire.

Localisation	Contraintes existantes	Réseaux	Evaluation de la surface et du nombre de constructions	Justification du choix retenu
Poirier de fer	<p>-Problème de dénivelé et d'accès sur la parcelle 25 section AB, au niveau du chemin dit de l'Espérance</p> <p>-Présence d'une conduite d'eau qui traverse le secteur d'Ouest en Est sur les parcelles 201 et 202</p> <p>-Problème de pression d'eau au niveau des parcelles 130 à 135</p> <p>-Mise aux normes de l'assainissement en cohérence avec les choix communaux sur ce sujet.</p>	<p>Les constructions présentes de l'autre côté des chemins dit du Poirier de Fer et de l'Espérance, au niveau des parcelles 125,126 et 127 de la section ZB attestent de la présence de réseaux en bordure des routes existantes.</p> <p>Des extensions de réseaux seraient à prévoir dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation de la totalité des parcelles disponibles : 125,126 et 127 de la section ZB</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation de secteurs en bordure des voiries existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du côté du chemin dit Du Poirier de Fer, délimitation d'une surface de 0.16 ha (largeur de 40 m et profondeur de 40 m environ) - du côté du chemin de l'Espérance, délimitation d'une surface de 0.18 ha (largeur de 45 m et profondeur de 40 m environ) 	<p>Limitation des coûts : l'ouverture de surface en bordure des voies de communication et présence de bâti à proximité : les réseaux sont déjà présents.</p> <p>Sécurité routière : la desserte s'effectue sur une voie secondaire.</p> <p>SDIS : pas de contrainte supplémentaire par rapport à la couverture incendie.</p> <p>Impact paysager limité : Secteur en arrière du bâti existant et éloigné des voies de circulation principale.</p> <p>Maintien des éléments remarquables du paysage (vergers) : terrains actuellement en culture</p> <p>Possibilité de développement ultérieur de la commune sur ce secteur par l'aménagement d'une voie d'accès au niveau de la conduite d'eau.</p>
Secteur dit Du Fourny	<p>-Mise aux normes de l'assainissement en cohérence avec les choix communaux sur</p>	<p>Voirie et réseaux déjà présents</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation de secteurs en bordure des voiries existantes :</p>	<p>Limitation des coûts : l'ouverture de surface en bordure des voies de communication et présence de bâti à proximité : les réseaux sont déjà présents.</p>

	<p>ce sujet.</p> <p>-En retrait de l'habitat déjà existant</p> <p>-Raccord à faire avec le réseau électrique</p> <p>-Classement en secteur inconstructible d'une surface permettant l'accès aux terrains agricoles, entre les 2 surfaces délimitées</p>		<p>-du côté du chemin dit Du Poirier de Fer : délimitation d'une surface de 0.68 ha (largeur 128 m et profondeur 60 m en moyenne) : 3 ou 4 possibilités de constructions. Parcelle S 26, 27, 28, 29, 228 section AB et 114, 200 section ZB</p> <p>-du côté du chemin vicinal ordinaire : délimitation d'une surface de 0.11 ha (largeur 45 m et profondeur 25 m) : 1 possibilité de construction supplémentaire. Parcelle 116 section ZB</p>	<p>Sécurité routière : la desserte s'effectue sur une voie secondaire.</p> <p>SDIS : pas de contrainte supplémentaire par rapport à la couverture incendie.</p> <p>Densification de l'habitat existant sur le chemin vicinal ordinaire et cohérence avec le projet de développement sur le secteur du Poirier de Fer.</p> <p>Impact paysager limité : retrait des constructions par rapport à la voirie pour la surface du côté du chemin dit du Poirier de Fer</p>
--	---	--	--	---

Quartier de Bois la ville/ La Gare

Il reste encore quelques parcelles au sein du lotissement et également des projets de réhabilitation du site de la gare.

Le quartier de la Gare et le secteur Bois la ville se trouvent séparés par une distance d'environ 150m et l'intérêt de la carte communale est de pouvoir organiser le développement de ces quartiers de façon à recréer du lien (géographique et social) entre les deux, pour en faire un hameau mieux identifié.

Localisation	Contraintes existantes	Réseaux	Evaluation de la surface et du nombre de constructions	Justification du choix retenu
Entre le Quartier de la gare et le secteur Bois la ville	<p>-Mise en conformité avec le SDIS</p> <p>-Mise aux normes de l'assainissement en cohérence avec les choix communaux sur ce sujet.</p> <p>-Impact paysager : consommation d'espace boisé</p>	Voirie et réseaux déjà présents (conduite d'eau et électricité)	Ouverture à l'urbanisation d'une surface de 1 ha entre le quartier de la Gare et le secteur Bois la ville. Cela représente 5 possibilités de constructions supplémentaires, qui s'ajoutent aux 5 possibilités déjà présentes dans la partie urbanisée de ce secteur.	<p>-Limitation des coûts : l'ouverture de surface en bordure des voies de communication et présence de bâti à proximité : les réseaux sont déjà présents</p> <p>-Sécurité routière : la sortie des véhicules se fera sur une voie secondaire</p> <p>-Densification du secteur et renforcement de l'impression de traversée d'un village. (peut inciter à réduire la vitesse de circulation automobile)</p> <p>-Projet d'aménagement d'une réserve incendie</p> <p>-Comblement du mitage et création de lien entre les 2 quartiers</p> <p>-Cadre de vie agréable : à proximité d'un espace boisé</p> <p>-Limitation de la profondeur des surfaces pour éviter les constructions en double rideau</p> <p>-L'intégration avec le bâti existant ne poserait pas de problème particulier (constructions d'époques différentes, nouvelles habitations disséminées parmi les constructions existantes)</p>

Haraumont

La présence de plusieurs exploitations agricoles au sein du bâti existant avec les périmètres de réciprocité induits, ainsi qu'un habitat mitoyen déjà dense limitent les possibilités de densification au sein du hameau (1 ou 2 constructions possibles). Un terrain inoccupé à proximité de la zone bâtie est caractérisé par une hydromorphie importante, ce qui entrave les possibilités de construction sur cette surface. Les perspectives d'urbanisation sont possibles principalement en limite extérieure du village.

Un terrain communal de 0.5 ha s'inscrit dans la continuité du bâti existant, bénéficie de la présence de réseaux, d'un cadre de vie agréable (point de vue, ...) et permet à la commune de maîtriser l'urbanisation sur ce secteur. Il bénéficie de l'Alimentation en Eau Potable mais nécessite l'extension du réseau d'électricité et la mise en conformité de la protection incendie (au même titre que le reste du village).

Le village de Haraumont a fait l'objet de longs débats et de nombreuses réflexions sur les possibilités de zone constructible.

Il ressort de ces réflexions et des avis externes (services de l'Etat, architectes paysagistes, ...) les points suivants:

- L'impact paysager sur un développement de construction en entrée du hameau en venant de Vilosnes serait important ,
- La faible dynamique de construction enregistrée ces dernières années et le nombre restreint de demandes sur Haraumont sont des éléments à prendre en compte,
- Des frais pourraient être engendrés pour les extensions de réseaux qui seraient nécessaires,
- L'absence de projet global sur le secteur en sortie de village (carrefour Brehéville / Ecurey en Verdunois) prenant en compte les aspects de voirie, de réseaux, ...
- L'intérêt collectif (limitation des frais, prise en compte de la qualité du cadre de vie, mais aussi de la nécessité de dégager des possibilités de constructions),

Il a donc été décidé de ne retenir en zone d'extension que le terrain communal en sortie Est du village. Ce secteur présente donc également l'avantage de permettre une ouverture progressive à l'urbanisation.

Murvaux

Il a été décidé de ne pas retenir de zones constructibles sur ce secteur pour préserver le captage de l'eau. Une construction est présente dans ce quartier.

L'ensemble des possibilités **s'élève à environ 25 constructions théoriques**, à la condition que les propriétaires réalisent ces constructions pour eux-mêmes ou mettent en vente leurs terrains pour bâtir.

Des évolutions sont possibles sur tous ces secteurs. Ces évolutions interviendront en fonction de la dynamique de construction et en fonction des offres des différents propriétaires de terrains. Elles pourront être mises en place ultérieurement dans le cadre d'une révision de la carte communale.

La commune souhaite mettre en place **un droit de préemption sur la parcelle 135** à Vilosnes. En effet ce secteur, au carrefour de 2 voies, nécessiterait un entretien et un aménagement afin d'améliorer la visibilité et la sécurité sur ce secteur. L'intérêt collectif est donc pleinement justifié sur ce secteur.

2.2. Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme

La totalité de la surface classée en C représente une surface de 16.4 ha soit environ 1 % de la surface du territoire communal avec la répartition suivante :

13.8 ha pour le bâti existant et 2.6 ha pour la totalité des zones d'extension du bâti décrites précédemment.

Cette proportion de la surface classée en C s'explique entre autres par le fait que la commune de Vilosnes-Haraumont présente une configuration particulière dans le sens où le secteur bâti s'organise de manière éclatée, selon plusieurs écarts au village de Vilosnes.

Cette surface intègre des jardins et espaces verts, elle ne correspond donc pas en totalité à une surface artificialisée.

Equilibre entre le développement et la protection des activités et des espaces

Le projet de la carte communale permet d'atteindre les objectifs de développement des surfaces constructibles de la commune tout en minimisant l'impact sur les espaces naturels ou agricoles.

Les nouvelles zones constructibles ont été situées à distance des bâtiments agricoles afin d'éviter les nuisances d'une part, et respecter la poursuite des activités agricoles d'autre part. Le périmètre de captage a été préservé par le classement du secteur en zone N.

L'impact sur les activités agricoles est faible en terme de surface (inférieure à 2 % de la SAU).

De plus, les nouvelles constructions ne poseront pas de problème d'intégration avec le bâti plus ancien.

Usage économe de l'espace et protection des milieux naturels

La plupart des espaces voués à l'urbanisation sont des surfaces agricoles (prairies et terres labourables) ou artificialisées (Bâtiments au secteur dit Du Fourny, réhabilitation envisagée). Les impacts sur les éléments structurants du paysage (de type vergers) restent limités.

Il faut cependant noter qu'une surface de 0.15 ha en espace boisé a été classée en zone constructible, mais cette superficie n'est pas conséquente au regard de la surface totale de forêt communale.

L'usage économe de l'espace se retrouve également dans le fait que les zones classées en zones constructibles profitent des réseaux déjà présents sur le secteur limitant ainsi les coûts liés à l'urbanisation de ces secteurs. Elle permettent pour la plupart de densifier l'habitat ou créer du lien entre les secteurs d'habitat plutôt qu'étendre le secteur bâti, le long des axes principaux de communication.

La commune a par ailleurs classé en zone N (inconstructible) les éléments paysagers remarquables tels que le parc du château ainsi qu'un secteur délimité par un mur en pierre sèche aux abords d'une voie et que la commune entend préserver.

Les choix en matière de construction et d'aménagement des jardins auront un impact sur la qualité du paysage urbain, la carte communale ne peut toutefois pas réglementer ces aspects.

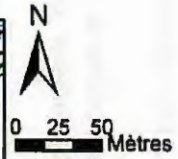
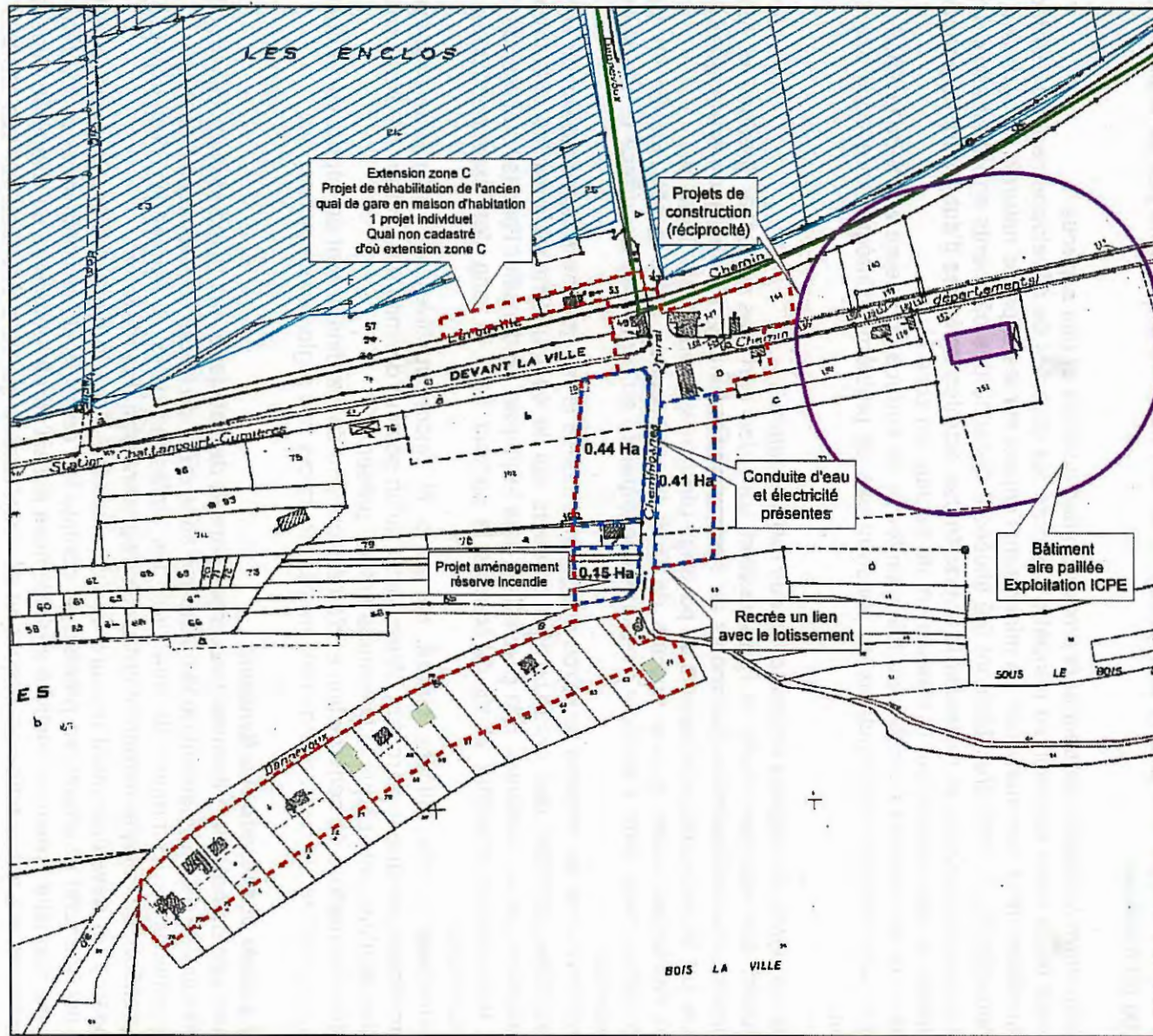
Mixité sociale et diversité des fonctions

La carte communale de Vilosnes-Haraumont permet de satisfaire aux demandes de construction et d'anticiper le développement de la commune sans créer de fortes contraintes à l'existant.

Elle permet à la commune de maîtriser les coûts associés à l'ouverture des espaces à l'urbanisation, du fait que nombre d'entre eux disposent déjà des réseaux.

Elle assure un développement mesuré de l'espace rural dans la logique d'une bonne répartition entre espace rural et urbain, en prenant en compte les activités et les contraintes existantes. En effet, elle souhaite préserver l'activité agricole mais aussi l'attrait touristique du village de Vilosnes. La commune est consciente des risques et des contraintes qui se présentent sur son territoire et limite les constructions dans ces secteurs.

Au secteur Bois la ville/Quartier de la gare, la commune souhaite créer du lien (proximité physique et sociale) et donner une identité à ces quartiers.

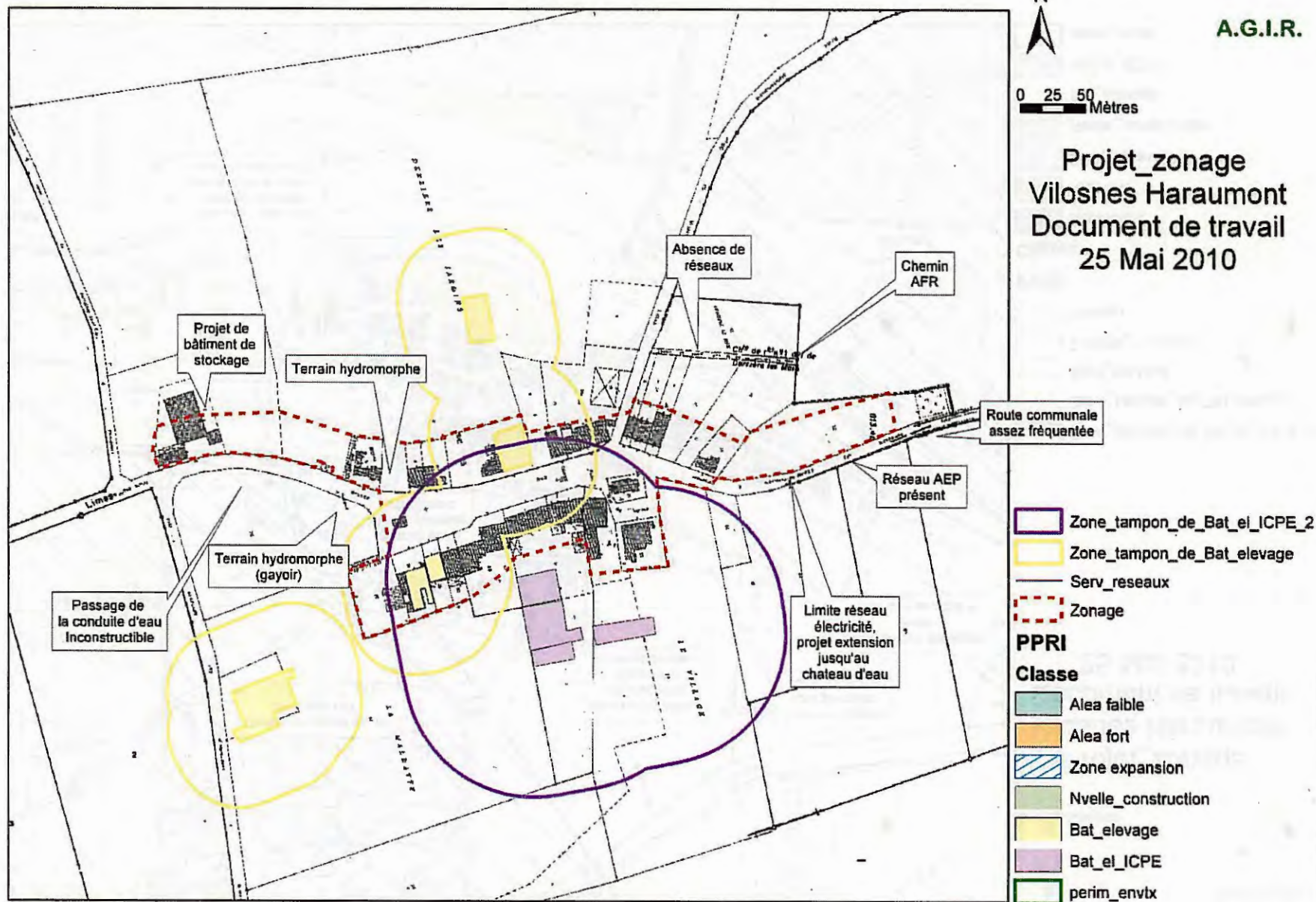


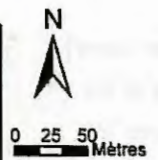
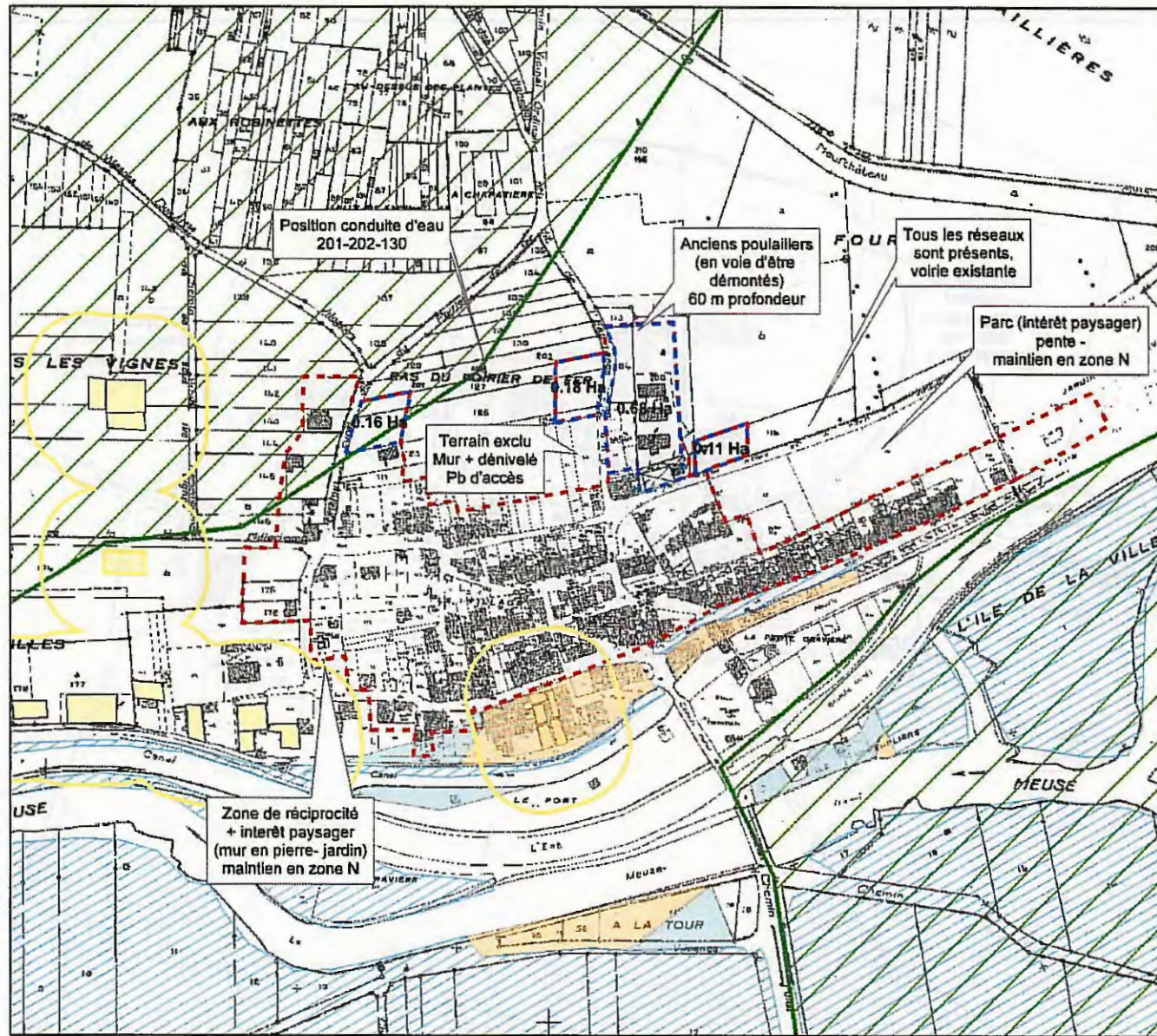
A.G.I.R.

Projet_zonage
Vilosnes Haraumont
Document de travail
25 Mai 2010

- Zone_tampon_de_Bat_el_ICPE_2
- Zone_tampon_de_Bat_elevage
- Serv_reseaux
- Zonage_extension
- Zonage
- PPRI**
- Classe**
- Alea faible
- Alea fort
- Zone_expansion
- Nvelle_construction
- Bat_elevage
- Bat_el_ICPE
- perim_envtx

BOIS LA VILLE / LA GARE





A.G.I.R.

**Projet_zonage
Vilosnes Haraumont
Document de travail
25 Mai 2010**

- Zone_tampon_de_Bat_el_ICPE_2
- Zone_tampon_de_Bat_elevage
- Serv_reseaux
- Zonage_extension
- Zonage
- PPRI**
- Classe**
- Aléa faible
- Aléa fort
- Zone_expansion
- Nvelle_construction
- Bat_elevage
- Bat_el_ICPE
- perim_envtx

VILOSNES

2.3. Modifications du dossier après enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée durant le mois de Novembre 2010. Le commissaire enquêteur a recueilli 10 requêtes et émis une recommandation, en donnant un avis favorable sur le dossier. La commission communale d'urbanisme s'est réunie pour examiner et statuer sur ces requêtes. Le relevé des débats et décisions est résumé ci après, ainsi que les cartes localisant les différentes requêtes.

Requête N°1

ZA 18 Derrière les Maïs Haraumont . A remettre en zone C

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

- Hors PAU
- Voirie à créer, extension eau et électricité
- Aire de retournement ordures ménagères/ incendie à prévoir
- Choix non retenu car parcelle long VC3 privilégiée

Compte tenu des points suivants :

- Profondeur de la parcelle : environ 95 m (risque de construction en double ou triple rideau, développement de réseaux)
- A fait l'objet de discussion lors des travaux de la commission, n'a pas été retenue au profit de la parcelle le long de la route VC3 car il n'a pas été possible de parvenir à des accords avec le propriétaire.
- L'avant de la parcelle, côté route, est d'ores et déjà constructible

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°2

ZE130 Les Fasses Vilosnes à mettre en zone N non constructible

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

Romprait l'objectif de cohérence sur ce secteur (l'objectif étant de recréer un lien entre le quartier de la Gare et Bois la Ville)

Compte tenu des points suivants :

- Concerne une surface modérée (un peu plus de 30 ares), va à l'encontre des objectifs définis par la commune de relier les 2 secteurs,
- Du choix du propriétaire de mettre en vente ou non...

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°3

ZA22 Le village Haraumont à mettre en zone C

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

- Desservi par les réseaux, mais le choix s'est priorisé sur la parcelle communale en bordure de la VC3
- Prise en compte du panorama, du cadre de vie, de la protection des milieux naturels et du paysage (la construction sur ce secteur déprécierait le secteur en face retenu comme constructible
- Avis défavorable des architectes conseils de la DDT consultés sur Haraumont

Compte tenu des points suivants :

- Créerait une rupture car nécessairement aucune maison ne pourrait se construire entre les dernières maisons du village et ce terrain (réciprocité ICPE)

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°4

ZB202 Bas du Poirier de Fer Vilosnes à mettre en zone C
Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

- Lié à la proximité de la conduite d'eau

Compte tenu des points suivants :

Le passage de la conduite doit être pris en compte. Des accords peuvent être trouvés avec la parcelle située en dessous. Ce secteur est également envisagé à plus long terme dans le cadre d'une révision et d'un aménagement plus global sur ce secteur, rendre cette parcelle constructible compliquerait des évolutions sur cette zone.

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°5

ZE01 Au Lansquinet Haraumont à mettre en zone C

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

- Déjà discuté à plusieurs reprises, a fait l'objet d'une intervention de l'architecte conseil avec un avis défavorable, d'un examen approfondi après saisie des services de la Préfecture.
- Hors PAU, à l'écart
- Absence de projets en face
- Deconnection par rapport au village existant
- Proximité de la conduite d'eau, mais avant traitement potabilité

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°6

ZE142a Les Fasses Vilosnes à mettre en zone C

Avis FAVORABLE du commissaire enquêteur.

De l'autre côté de la voie, parcelle 144, la limite de la zone constructible vient en limite du périmètre ICPE, équitable de tracer le zonage de la même façon

Compte tenu des points suivants :

Cela fait rajouter seulement 20 m

REQUETE ACCEPTEE

Requête N°7

ZH57 Les Enclos Vilosnes à mettre en zone C, 20 m au delà des limites C définies

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

Élargissement autour de l'ancien hall de gare important

Compte tenu des points suivants :

Même si classement en N, une extension reste possible. Elargir de façon top importante la zone constructible pourrait permettre de faire des constructions déconnectées et de générer du mitage.

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°8

ZE142 c Les Fasses Vilosnes à mettre en zone C

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

Crée un risque de construction en double rideau, pour une faible surface

Compte tenu des points suivants :

Soit un rajout de 60 m en profondeur, qui n'incite pas à aligner les constructions avec l'existant, le long de la voie, mais crée la possibilité de faire des maisons en double rideau

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°9

OB02 45 Sous le Bois la Ville Vilosnes à mettre en zone C

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs suivants :

Ancien dépotoir remblayé, non inclus par la nature du sous sol

La création d'un abri à bois doit faire l'objet dans la zone constructible d'une demande d'autorisation/ déclaration au delà de 20 m². Un classement en zone C laisse la possibilité de réaliser tous types de constructions, or il s'agit d'une parcelle en contrebas qui peut être sensible lors d'écoulements pluviaux importants et poser des problèmes de circulation (sortie dans un virage)

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Requête N°10

AB01 119 et 135 Le village Vilosnes à mettre en zone C

Avis FAVORABLE du commissaire enquêteur

Rien ne s'oppose à les inclure en C

Compte tenu des points suivants :

Avait été exclus pour protéger le mur

ET Interférence avec un périmètre de réciprocity de bâtiment d'élevage (information que n'avait pas le commissaire enquêteur lors de son analyse).

CONCLUSION / REQUETE REJETEE

Recommandation du commissaire enquêteur

AB01 151-152-153 Le village Vilosnes à mettre en zone N

Avis

Principe de précaution et comme rien ne le justifie particulièrement, réduire la zone C pour prendre en compte l'alea faible du PPRi

Compte tenu des points suivants :

Alea faible du PPRi : constructions autorisées sous conditions.

La parcelle proche 156, soumise à alea faible, ne saurait être traitée différemment par principe d'équité.

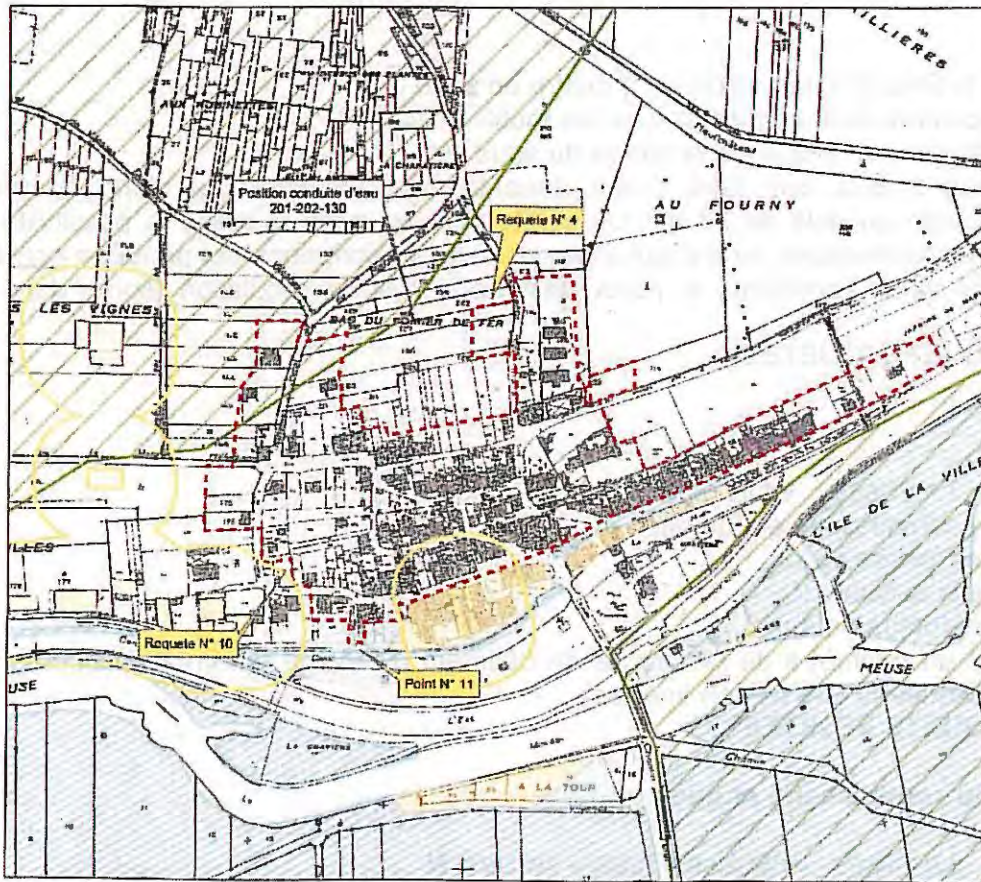
Il est possible de refuser des projets ne satisfaisant pas aux conditions de sécurité et de salubrité publiques (Article R111-2)

LE ZONAGE NE SERA PAS MODIFIE, DES PRECISIONS SERONT APPORTEES SUR LA CARTE AU 1/2000è.

Bilan des modifications :

Seule la requête N°6 est satisfaite

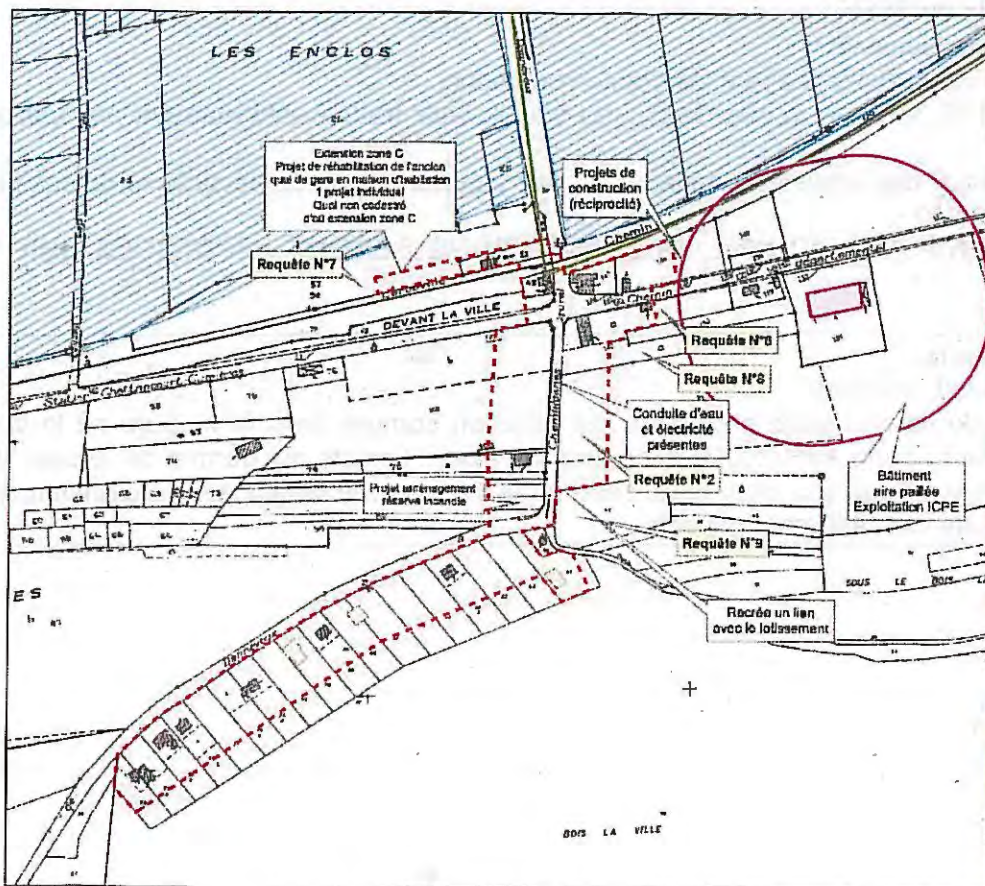
La recommandation du commissaire enquêteur est prise en compte dans la mesure où le tracé figurera clairement sur la carte au 1/2000è avec une mention à l'article qui permet de refuser des projets qui ne répondraient pas aux critères de sécurité et de salubrité publiques, les pétitionnaires seront donc informés de ces différents aspects.



A.G.I.R.
0 25 50 Mètres

Projet zonage
Vilosnes Haraumont
Document de travail
02 Février 2011

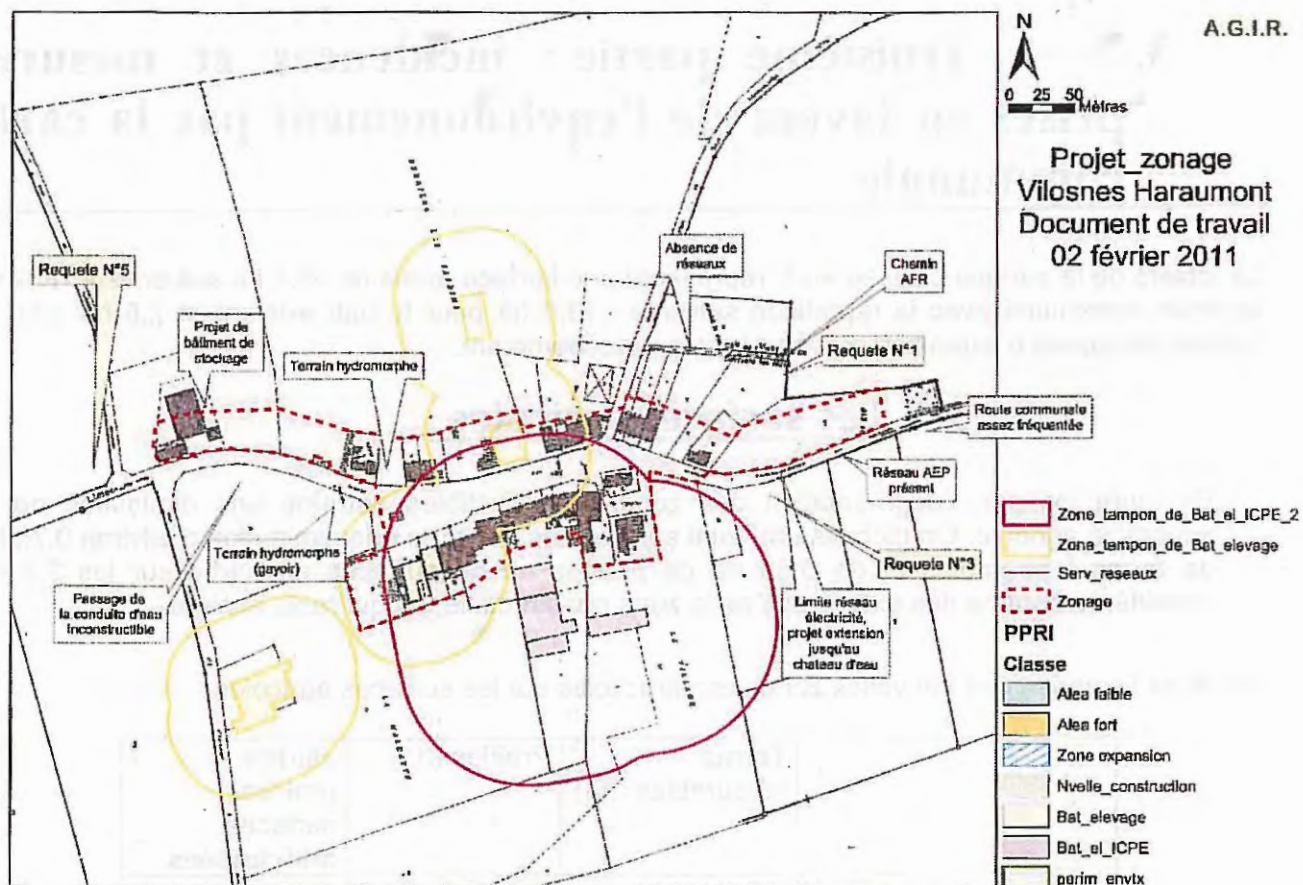
- Zone tampon de Bat_el_ICPE_2
 - Zone tampon de Bat_alovage
 - Serv_reseaux
 - Zonage
- PPRI**
- Classe**
- Alea faible
 - Alea fort
 - Zone expansion
 - Nouvelle construction
 - Bat_alovage
 - Bat_el_ICPE
 - perim_envvx



A.G.I.R.
0 25 50 Mètres

Projet zonage
Vilosnes Haraumont
Document de travail
02 Février 2011

- Zone tampon de Bat_el_ICPE_2
 - Zone tampon de Bat_alovage
 - Serv_reseaux
 - Zonage
- PPRI**
- Classe**
- Alea faible
 - Alea fort
 - Zone expansion
 - Nouvelle construction
 - Bat_alovage
 - Bat_el_ICPE
 - perim_envvx



3. Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale

La totalité de la surface classée en C représente une surface totale de 16.4 ha soit environ 1 % du territoire communal avec la répartition suivante : 13,8 ha pour le bâti existant et 2.6 ha pour la totalité des zones d'extension du bâti décrites précédemment.

3.1. Les surfaces agricoles

En toute logique, l'augmentation des zones constructibles entraîne une diminution de la superficie agricole. On globalise au total sur tous les secteurs une diminution d'environ 0.75 ha de terres labourables et de 0.85 ha de prairies ou de surfaces en herbe sur les 2.6 ha considérés comme des extensions de la zone constructible, ce qui reste minime.

Détail de l'emprise des nouvelles zones constructibles sur les surfaces agricoles :

	Terres labourables (ha)	Prairies (ha)	Jardins prairies/ surfaces artificialisées /
Haraumont		0.44	
Vilosnes	0.16		
Vilosnes	0.18		
Vilosnes	0.11		
Vilosnes			0.68
La Gare/ Bois la Ville		0.41	
La Gare/ Bois la Ville			
La Gare/ Bois la Ville	0.30		0.14
TOTAL	0.75 Ha	0.85 Ha	0.82 Ha

3.2. L'eau

Un captage non protégé par DUP est présent sur le territoire communal. En effet la source « Ravin DUMESNIL » est exploitée par la commune au lieu dit « Murvaux ». Ce secteur sera maintenu en zone N. Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur les eaux souterraines et permet donc la préservation de cette zone.

En terme d'assainissement, Vilosnes-Haraumont ne dispose pas de réseau unitaire ou séparatif aux normes. Un projet de zonage d'assainissement est en cours. Les premières propositions de zonages devaient voir le jour au cours de l'année 2008.

L'imperméabilisation de nouvelles superficies due aux constructions nouvelles aura sans doute un impact sur le ruissellement, impact néanmoins diffus par la répartition des constructions sur la surface constructible et par la présence de jardins et pelouses.

Au Sud du village de Vilosnes, les parcelles concernées par un risque d'inondation (PPRI) ont été classées en zone non constructible et les secteurs déjà bâtis (l'île des peupliers et la petite gravière) sont localisés en zone N de par leur situation à proximité de la Meuse ou du canal.

3.3. Le paysage

Du fait de l'absence de réglementation induite par la carte communale au niveau du bâti, l'impact de nouvelles constructions sur le paysage urbain sera réduit. En effet, les prochaines constructions seront gérées, comme par le passé, par le RNU.

A Haraumont, seul un secteur de construction se situe à la sortie du village coté Ecurey en Verdunois, ce qui permet de conserver la qualité au cœur du village, typique du village-rue meusien (habitations mitoyennes et usoirs).

A Vilosnes, des parcelles à intérêt paysager au sein du village ont été classées en zone non constructible (Parc du château et jardins avec murets en pierres sèches).

Seule une extension est incluse dans la zone périphérique du Bois la ville. Cette extension ne concerne que 0,15 ha de bois et se justifie par le regroupement du bâti existant et le comblement du mitage des habitations le long du Chemin de Vilosnes Cet espace sert à l'implantation de la réserve incendie et le bois ne sera donc pas impacté. Quelques vergers, arbres isolés ou haies seront sans doute partiellement ou totalement supprimés du fait des nouvelles constructions, toutefois des jardins/ aménagements paysagers seront probablement faits par la suite autour des nouvelles constructions.

3.4. Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore

Le territoire communal est concernée par cinq zonages environnementaux : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (une de type I et une de type II) ainsi qu'un Espace Naturel Sensible, une Zone Importante de Conservation des Oiseaux et un zonage Natura 2000.

Une zone d'extension, au nord ouest du village de Vilosnes, est partiellement contenue dans la ZNIEFF de Type II (Vallée de la Meuse à Stenay). Cette ZNIEFF de Type II est une zone très vaste où il existe différents milieux naturels avec des caractéristiques de cohésion et de relations. Cependant cette extension est à proximité de surfaces bâties déjà artificialisées. Elle se justifie donc par la continuité et le regroupement avec le bâti existant et le comblement du mitage des maisons sur cette sortie de village, mais aussi elle permet de profiter de la conduite d'eau qui traverse les parcelles 113, 130, 201 et 202. Cette expansion se traduit par une limitation des impacts de l'urbanisation sur les éléments naturels recensés dans cette ZNIEFF.

3.5. Risques et nuisances

Afin d'assurer la sécurité des futurs habitants de Vilosnes aucune zone constructible n'a été définie dans ou à proximité des zones inondables.

Pour ce qui relève de la circulation routière, les extensions ont tenu compte des voiries existantes. A Vilosnes, les deux extensions prévues sur les bouts des parcelles 125/126/127 auront un accès par deux chemins ruraux à faible fréquentation : Chemin rural dit du Poirier de fer et Chemin vicinal ordinaire n°4 dit de l'Espérance.

Les deux autres extensions situées au Nord Est du village seront elles aussi desservies par des routes peu passantes : l'extension de 0,72 ha par Chemin vicinal ordinaire n°4 dit de l'Espérance et celle de 0,34 ha par le Chemin vicinal ordinaire n°5 de Vilosnes à Fontaines St Clair.

Pour le quartier de la gare, les extensions prévues auront un accès par le Chemin de Vilosnes, à faible fréquentation.

Pour Haraumont, l'extension de l'est aura accès par la grande rue/ la voie d'Ecurey en Verdunois..

Sur le plan de la lutte contre les incendies, Vilosnes bénéficie de la Meuse canalisée ainsi que le bief du moulin qui ont des débits suffisants pouvant satisfaire la partie basse du village.

Au niveau du quartier de la gare, la commune a pris contact avec le SDIS pour un projet d'aménagement d'une réserve incendie de 90 m³ environ, au niveau du Bois la ville.

A Haraumont, il existe une réserve privée qui pourrait répondre aux besoins mais le conventionnement reste à réaliser, d'autres solutions ont également été envisagées.

Pour la lutte contre les incendies, la commune est en réflexion avec le SDIS afin de protéger l'ensemble des habitations et il est important de noter que les extensions prévues n'engagent pas de contrainte supplémentaire sur ce sujet.

Enfin les extensions prévues respectent les limites maximales autour des bâtiments agricoles selon la classification des activités agricoles (50 ou 100m).

Conclusion

Deux principes ont prévalu pour la définition des zonages constructibles. Premier principe éviter un développement anarchique des constructions qui aurait été consommateur d'espace et second principe, maîtriser les coûts pour la commune en voiries et extensions de réseaux.

Le projet de carte communale tel qu'il a été défini permet de répondre aux différents enjeux et objectifs identifiés :

- Il **permet de répondre à la demande de terrains constructibles** en définissant de nouveaux secteurs constructibles permettant d'assurer l'accueil de nouveaux habitants.
- Il **protège le patrimoine historique et naturel** en classant les secteurs sensibles en zone naturelle.
- Il **prend en compte la sécurité** des habitants en respectant les zones inondables et le PPRI.

Les constructions réalisées devront être en conformité avec le projet d'assainissement actuellement en cours sur la commune.